

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU SENAT :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 1.600 fr. ; ÉTRANGER : 2.400 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION EXTRAORDINAIRE OUVERTE LE 21 DÉCEMBRE 1959

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 5^e SEANCE

Séance du Mercredi 30 Décembre 1959.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2062).
2. — Autorisation d'une mission d'information (p. 2062).
3. — Loi de finances rectificative pour 1959. — Adoption d'un projet de loi en deuxième lecture (p. 2062).
MM. André Armengaud, rapporteur de la commission des finances; Roger Frey, ministre de l'information; Antoine Pinay, ministre des finances et des affaires économiques; Emile Hugues, Vincent Delpuech, Jean-Marie Louvel, Alex Roubert, président de la commission des finances.
Art. 3:
Amendement de M. André Armengaud. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.
Adoption, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.
4. — Promotion exceptionnelle des Français musulmans dans la magistrature. — Adoption d'un projet de loi organique (p. 2067).
Discussion générale: MM. Edmond Michelet, garde des sceaux, ministre de la justice; Achour Youssef, rapporteur de la commission des lois; Mokrane Mohamed et Messaoud, Gueroui Mohamed.
Art. 1^{er} à 5: adoption.
Adoption, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.

5. — Communication du Gouvernement sur la politique extérieure (p. 2069).
MM. Maurice Couve de Murville, ministre des affaires étrangères, Marius Moutet.
6. — Dépôt d'un projet de loi (p. 2073).
7. — Excuse (p. 2073).
8. — Loi de finances rectificative pour 1959 — Adoption d'un projet de loi en troisième lecture (p. 2074).
MM. André Armengaud, rapporteur de la commission des finances; Roger Frey, ministre de l'information; Paul Symphor, le président, Antoine Courrière.
Art. 3: adoption.
Sur l'ensemble. M. Roger Lachèvre.
Adoption, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.
9. — Règlement de l'ordre du jour de la séance du 26 avril 1960 (p. 2075).
10. — Clôture de la session extraordinaire (p. 2077).
MM. le président, Antoine Pinay, ministre des finances et des affaires économiques.

PRESIDENCE DE M. GEOFFROY DE MONTALEMBERT,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

AUTORISATION D'UNE MISSION D'INFORMATION

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande, présentée par la commission des affaires sociales, tendant à obtenir l'autorisation de désigner une mission chargée de s'informer de la situation sanitaire, du marché du travail, de la formation professionnelle et de la législation sociale en Algérie.

Il a été donné connaissance de cette demande au Sénat au cours de la séance du 23 décembre 1959.

Personne ne demande la parole?...

Je consulte le Sénat sur la demande présentée par la commission des affaires sociales.

Il n'y a pas d'opposition?...

Cette demande est acceptée.

En conséquence, la commission des affaires sociales est autorisée, en application de l'article 21 du règlement, à désigner une mission chargée de s'informer de la situation sanitaire, du marché du travail, de la formation professionnelle et de la législation sociale en Algérie.

— 3 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1959

Adoption d'un projet de loi en seconde lecture.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi de finances rectificative pour 1959, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture (n° 117, 123 ; 139 [1959-1960]).

La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. André Armengaud, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Messieurs les ministres, mes chers collègues, vous vous souvenez que le projet de loi de finances rectificative comportait deux parties : la première concernant l'ouverture de crédits de dépassements ; la deuxième, relative à la ratification de décrets d'avances. Je passe sur la deuxième partie du projet adoptée par l'Assemblée nationale et le Sénat.

En ce qui concerne la première, une difficulté a surgi entre les deux assemblées à l'occasion du poste figurant à la page 54 du fascicule bleu concernant l'augmentation de capital de la Société financière de radiodiffusion (S. O. F. I. R. A. D.).

Dans le rapport de la commission des finances de l'Assemblée nationale, M. Jacquet avait expliqué que la S. O. F. I. R. A. D. prendrait une participation très importante dans la société Images et Son de manière à pouvoir ainsi contrôler le poste émetteur Europe n° 1 dont vous connaissez l'importance, et cela en compensation de ses créances sur R. B. V. Radio Industrie.

Lorsque cette affaire est venue devant nous, M. Pellenc, parlant au nom de la commission des finances, avait observé que cette affaire avait été discutée devant la commission des finances en 1956, lorsqu'il était déjà question de racheter le poste Europe n° 1.

A cette époque, dans les deux assemblées, on s'était opposé à cette opération, motif pris de ce que, pour une somme de 3,5 milliards, on devait racheter un poste qui, normalement, devait s'éteindre au bout de trois ans. On pensait alors que l'opération était mauvaise pour le Trésor public : en effet, au mieux, la

recette estimée à ce moment-là, par les services du ministère de l'information, ne devait pas dépasser 500 millions par an, ce qui était d'ailleurs très optimiste ; de plus, si l'on comparait cette recette éventuelle avec le versement de 3,5 milliards on s'apercevait qu'au mieux l'Etat récupérerait ainsi 1,5 milliard et que, par conséquent, la perte demeurerait de l'ordre de 2 milliards.

C'est pour ces raisons qu'en 1956 les deux assemblées s'étaient opposées au projet de loi déposé à l'époque par le gouvernement de M. Guy Mollet.

L'Assemblée nationale, malgré la position prise par le Sénat et sa commission des finances estimant, il y a une huitaine de jours, qu'on ne devait pas confirmer l'ouverture de crédit visant la S. O. F. I. R. A. D., a demandé que nous revenions sur notre attitude, motif pris de ce que le Gouvernement pouvait de lui-même, sans demander l'autorisation au Parlement, en vertu de l'article 10 de la loi du 25 juillet 1949, procéder à l'augmentation de capital de la S. O. F. I. R. A. D. Nous nous sommes reportés au texte de cette loi : il n'y a pas de contestation possible. L'opération a été à cet égard régulière.

Néanmoins, la commission des finances ce matin a maintenu sa position. Il me paraît utile, dans ces conditions, d'exposer au Sénat le plus rapidement possible pourquoi la commission des finances a agi ainsi.

Quelle est en effet la situation ?

La société R. B. V. Radio Industrie qui construisait d'une part des appareils de radio, notamment des radars, d'autre part des machines à brocher, des brochures et de l'outillage mécanique est tombée en faillite en 1955. Son passif était de l'ordre de 6 milliards dont 1.300 millions dus au titre d'impôts arriérés, 340 millions dus à la caisse des marchés d'Etat et 250 millions dus à la sécurité sociale.

Par conséquent, la créance de l'Etat, sous une forme ou sous une autre, est de l'ordre de 2 milliards sur 6 milliards. La cadence de remboursement prévue par le liquidateur s'étale jusqu'en 1974, et dans des conditions qui ne sont évidemment pas très favorables pour les créanciers. Le versement par l'Etat R. B. V., pour le rachat d'actions Images et Son pour 1.200 millions qui est une somme inférieure à l'ensemble des créances de l'Etat, du Trésor, sur la société R. B. V., donne en fait à l'Etat par le mécanisme des actions à vote simple et des actions à vote double, 48 p. 100 des voix dans Images et Son. La dépense de 1,5 milliards ouverte au titre de la loi de finances rectificative, se décompose dès lors ainsi : 1,2 milliard pour le rachat des titres de la société Images et Son et 300 millions d'une part pour rembourser au Trésor le prix d'un émetteur commandé par Radio-Industrie en 1952 et non remboursé à la radio française et, d'autre part, assurer une aisance de trésorerie à la S. O. F. I. R. A. D.

Quelle est la situation de la société Images et Son ? Elle est propriétaire d'Europe n° 1, non pas directement, mais par le truchement d'une filiale à 100 p. 100 la Société sarroise de radiodiffusion. Images et Son est, d'autre part, propriétaire de la Société Spéciale d'Entreprise qui possède Télé Monte-Carlo qui a déjà commencé son activité mais, jusqu'à présent, n'a pas gagné d'argent. Ainsi, les comptes de la Société sarroise de radiodiffusion et de Télé Monte-Carlo montrent que la première a gagné en 1959 325 millions, tandis que la seconde a perdu 175 millions.

Quoi qu'il en soit, compte tenu de ses amortissements, Images et Son en 1958 n'a pas été bénéficiaire et a gagné seulement 45 millions net en 1959. C'est donc assez maigre.

Quels sont les rapports d'Images et Son - Europe n° 1 avec le Land sarrois ? Ils dépendent d'un contrat qui date du 30 janvier 1953 et qui expire, d'après l'article 17, en 1983. Le Gouvernement allemand, par un échange de lettres avec le Gouvernement français maintient les engagements du Land sarrois à l'égard de la Société sarroise de radiodiffusion à condition que la majorité de l'entreprise considérée demeure entre des mains françaises de caractère public ou semi-public.

Envisageons maintenant une hypothèse semblable à celle de 1956 prévoyant que le poste serait fermé, mais cette fois-ci à la suite de décision du côté allemand ou du côté sarrois. Que se passerait-il ?

En cas de fermeture du poste, le Gouvernement du Land sarrois perdrait les redevances qui lui sont versées par la Société sarroise de radiodiffusion évaluées à 200 millions par an. Comme le contrat doit s'étaler jusqu'en 1983, la perte du Land sarrois serait considérable si une telle décision était prise dans un court délai.

D'autre part, le Land sarrois aurait à payer un chiffre égal à 5 p. 100 du capital investi, multiplié par le nombre d'années restant à courir jusqu'à la fin du contrat, ce qui représente, d'après les évaluations faites par le ministère de l'information, une somme chiffrée à ce jour à huit milliards, compte tenu des investissements de la Société sarroise de radiodiffusion.

Quelle serait maintenant la répartition des actions d'Images et Son dans l'hypothèse où l'opération faite par le Gouvernement serait confirmée par le Parlement ? La SOFIRAD, sur 144.000 actions Images et Son, posséderait 51.000 actions dont 33.000 à vote double. M. Floirat, 49.000 actions dont 1.900 à vote double ; la société Thomson-Houston, qui a repris l'actif le plus intéressant de Radio-Industrie, la partie machines et outillage, 11.000 actions. La Principauté de Monaco, 7.000 actions ; Mlle Blanchot, 3.000 actions ; divers, 22.000 actions. En fait, les groupes français, donc l'Etat, par le truchement de la SOFIRAD et de la société Thomson-Houston, sur laquelle on peut dans une large mesure compter, possèderaient ainsi le contrôle de l'ensemble de l'affaire.

Il est donc certain que la situation d'aujourd'hui est différente de celle qui prévalait en 1956 quand on nous a proposé l'affaire pour la première fois. A l'époque, on faisait une opération totalement perdante et, au mieux, dans l'hypothèse où les bénéfices de la société Europe n° 1 eussent été de 500 millions par an — chiffre qui paraît très exagéré en fonction de ce que je viens de vous dire — l'Etat aurait perdu au moins 2 milliards.

Dans l'hypothèse actuelle, au contraire, il s'agit d'une opération blanche pour le Trésor, car les crédits ouverts par la loi de finances rectificative reviennent au Trésor puisque, immédiatement, cet argent est appréhendé pour lui être reversé, compte tenu des créances de l'Etat et de la sécurité sociale sur la société R. B. V. Radio-Industrie.

Mais, ce qui a préoccupé la commission des finances, c'est l'atmosphère dans laquelle toute cette affaire s'est déroulée depuis le début. C'est pourquoi nous avons été réticents depuis 1956. On a l'impression que, derrière une opération dont on peut concevoir l'opportunité pour des raisons politiques, s'étaient profilés et se profilent un certain nombre d'appétits regrettables car il est évident que, si la société R. B. V. Radio-Industrie s'est trouvée en déconfiture en 1956, c'est sans doute parce qu'elle était gérée dans des conditions qui n'étaient pas excellentes, ou tout au moins regrettables, mais que si elle a été en partie renflouée c'est pour s'intéresser à Images et Son et ses prolongements.

On sait également que sont intervenues à l'époque, dans cette affaire, différentes personnalités dont on regrette parfois la présence dans des sociétés qui ont des rapports étroits avec l'Etat. Malheureusement, sur ce point, on n'a pas l'impression, d'après la répartition actuelle des actions, que nous ayons des apaisements en la circonstance.

C'est pour cette raison essentiellement d'ordre psychologique, que la commission des finances a maintenu ce matin son hésitation.

D'ailleurs, si le Gouvernement avait pris, comme l'avait dit M. Pellenc, la précaution d'aviser de ses projets les commissions des finances des deux assemblées — que le Gouvernement savait hostiles à cette opération depuis 1956 — leur avait montré toutes les implications de cette affaire et leur avait indiqué dans quelle mesure l'opération projetée était une première opération d'assainissement de l'ensemble « Images et son », liquidation de R. B. V. — Radio Industrie — et des sociétés connexes, il est probable que notre réaction eût été moins négative. Mais, dans l'état actuel des choses, comme l'a fait observer ce matin M. Louvel en commission des finances, à partir du moment où nous avons à nous préoccuper du sort des entreprises publiques ou des sociétés d'économie mixte où l'Etat a des intérêts importants, et que l'opération était réalisée par le Gouvernement, qui avait le droit de la faire depuis la loi de 1948, il n'y avait pas péril en la demeure et qu'il était possible de ratifier à une date ultérieure l'avance consentie en laissant à celui qui, au sein de la commission des finances est chargé d'étudier la situation des entreprises publiques de faire, après discussion avec les membres du Gouvernement et toute autorité compétente rapport à la commission des finances sur la situation de l'ensemble de cette affaire. Ainsi on pouvait, dès la rentrée parlementaire du mois d'avril en discuter la tête froide, connaissant exactement toutes les données du problème.

Le Gouvernement ne sera pas gêné dans cette opération puisqu'elle est déjà réalisée mais le Parlement n'aura pas avalisé en 1959, en fin de session une opération dont les principes ne lui ont pas paru satisfaisants dès 1956.

Voilà pour quelles raisons la commission des finances a déposé un amendement demandant que jusqu'à nouvel ordre le crédit de 1.500.000 francs demandé soit refusé. (*Applaudissements.*)

M. Roger Frey, ministre de l'information. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Frey, ministre de l'information.

M. le ministre de l'information. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai peu d'observations à ajouter à ce que

vient de dire M. le rapporteur, si ce n'est ainsi qu'il l'a fait remarquer très justement tout à l'heure, que l'opération qui vous est présentée est parfaitement régulière et très différente dans son essence de celle qui avait été proposée au mois de décembre 1956 et au début de 1957.

Comme l'a très bien dit M. Armengaud, il s'agissait à ce moment là d'acheter pour 3.300 millions le poste d'Europe n° 1 qui devait être fermé trois ans plus tard. Aujourd'hui, nous vous demandons, au contraire, d'assurer l'avenir de ce poste pour des raisons qui ne sont pas seulement financières car, ainsi que M. Armengaud l'a remarqué, il est certain que, sur le plan financier, l'opération est bonne. Elle est bonne également pour ce qui a trait à ses prolongements. Sur le plan politique, il est utile, il est même nécessaire que la France ne laisse pas des intérêts privés ou des intérêts étrangers s'emparer d'un poste comme Europe n° 1, poste dont l'audience est très large, non seulement en France, mais encore dans d'autres pays comme le Luxembourg, la Belgique et quelquefois aussi la Suisse.

Je pense qu'il est donc nécessaire, dans ce domaine, d'apprécier non seulement l'aspect financier, mais aussi l'aide que cet émetteur peut nous apporter et qu'il nous apporte effectivement en ce qui concerne par exemple — et cela n'est qu'un des aspects de la question — le marché européen ; ce poste peut faire de la publicité pour les produits français, car il touche toute une partie du Marché commun, et peut nous apporter de nombreux débouchés.

En outre, je voudrais parler d'un des arguments qu'a développés M. Armengaud tout à l'heure, c'est le climat psychologique de cette affaire. Je dois dire que je ne comprends pas très bien cet argument. L'opération me semble très claire pour le moment. Il n'y a dans cette affaire aucun climat désagréable qui puisse tenir, me semble-t-il, devant des faits précis. Ces faits précis, vous les connaissez, puisque M. Armengaud vous les a exposés très exactement tout à l'heure.

Je laisse à M. le ministre des finances le soin de développer l'aspect financier de l'affaire, mais je crois que ce serait véritablement une très mauvaise opération, et notamment vis-à-vis de l'Allemagne, que le Parlement ne prenne pas aujourd'hui une position nette qui nous permette de discuter éventuellement, puisque nos partenaires semblent d'accord pour laisser ce poste poursuivre ses émissions et que, d'autre part, nous avons des garanties fort importantes du côté de la radiodiffusion sarroise. Je pense que, si l'on devait négocier dans l'avenir, il vaudrait beaucoup mieux que le Gouvernement fût appuyé par un vote unanime du Parlement, ce qui renforcerait indubitablement sa position. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. Antoine Pinay, ministre des finances et des affaires économiques. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Mesdames, messieurs, je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce débat, mais, puisque M. le ministre de l'information vient de m'inviter à lui apporter mon concours, je vais faire rapidement l'historique de l'opération.

C'est dans sa séance du 22 décembre 1959 que le Sénat a adopté un amendement qui avait été présenté par M. Pellenc, au nom de la commission des finances, et qui tendait à réduire de 1,5 milliard le crédit de 5 milliards de francs qui est inscrit dans le collectif en 1959 au chapitre 54-90, intitulé : « Participation de l'Etat, souscription et libération d'actions ».

Cet amendement portant réduction de crédit correspondait au refus du Sénat d'accepter l'acquisition, par l'intermédiaire de la SOFIRAD, des actions de la société « Images et Son » appartenant à la liquidation de la société R. B. V.-R. I.

Le refus du crédit demandé par le Gouvernement me paraît regrettable pour différentes raisons :

L'acquisition, par l'intermédiaire de la SOFIRAD, des 42.944 actions « Images et Son » appartenant à R. B. V., et qui représentent 34 p. 100 du capital et 47 p. 100 des voix dans les assemblées générales, a été décidée par le Gouvernement dans les conditions qu'ont évoquées il y a un instant M. le ministre de l'information et M. le rapporteur de la commission des finances ; cette opération a été décidée et réalisée.

L'adoption de l'amendement de la commission des finances du Sénat n'a donc pas pour objet d'empêcher l'opération, puisqu'elle est réalisée, mais seulement de ne pas permettre l'imputation régulière de la dépense qui en résulte sur le chapitre 54-90 du budget. Cette dépense, en effet, a été, comme il est d'usage, supportée provisoirement par le compte spécial de commerce

n° 12-014, intitulé : « Gestion de titres de sociétés d'économie mixte », et doit être remboursée au compte par le chapitre 54-90 grâce aux crédits inscrits dans le collectif.

On ne peut pas faire grief au Gouvernement de n'avoir pas sollicité l'autorisation préalable du Parlement, puisque l'acquisition des actions « Images et Son » a été réalisée non pas par l'Etat mais par la SOFIRAD au moyen d'une augmentation de capital qui a été souscrite par l'Etat.

Or, l'article 10 de la loi du 25 juillet 1949 autorise le ministre des finances, après avis du comité de gestion des participations publiques, à souscrire aux augmentations de capital des sociétés dont l'Etat est déjà actionnaire. L'opération était donc régulière et le comité de gestion consulté a émis un avis favorable dans sa séance du 29 septembre 1959. Pour qu'il eût été nécessaire de demander l'autorisation au Parlement de souscrire à l'augmentation de capital de la SOFIRAD, destinée à l'acquisition des actions « Images et Son », il eût fallu que le compte spécial sur lequel la dépense a été régulièrement imputée, ait atteint son découvert maximum. Or tel n'était pas le cas à ce moment.

J'ajoute que le prix de 1.200 millions payé par la SOFIRAD à R. B. V. a servi ou servira à régler les créances du Trésor et de la sécurité sociale sur R. B. V.

En effet, les administrations des contributions directes et des contributions indirectes, qui disposent de la possibilité d'utiliser la procédure d'avis à tiers détenteur, ont déjà reçu, sur ce prix, 636.478.468 francs. Par ailleurs, des oppositions ont été effectuées à la diligence de l'administration de l'enregistrement pour 20 millions environ et par l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales pour 187 millions environ. Toutes ces créances sont privilégiées et ne sont pas contestées. Enfin, l'agence judiciaire du Trésor, créancière non privilégiée de la R. B. V., a fait opposition pour une somme de 337 millions environ.

Par suite, le reliquat de la somme versée par la SOFIRAD après paiement des 636.478.468 francs pour lesquels elle avait reçu des avis à tiers détenteur, n'a pas été versé entre les mains de R. B. V., mais a été consigné en attendant que les oppositions suivent leur cours.

J'ajoute que l'administration des contributions indirectes avait, peu de temps avant la vente des titres à la SOFIRAD, obtenu le paiement de 300 millions environ, ce qui réduit d'autant sa créance sur R. B. V.

Dans ces conditions, je ne vois vraiment pas ce qui pourrait empêcher le Parlement d'accepter l'inscription dans le collectif du crédit de 1.500 millions destiné à apurer cette opération.

Enfin, il est nécessaire de préciser que l'achat des actions « Images et Son » n'a pas été fait par l'Etat, mais par la SOFIRAD. Le Gouvernement, je le répète, pouvait se passer de l'autorisation du Parlement. Il lui suffisait pour cela d'augmenter le capital de la SOFIRAD. Cette augmentation a été faite en débitant le compte spécial des participations publiques.

J'attire l'attention du Sénat sur le fait que ce compte n'est qu'un simple relais et qu'il faut maintenant le rembourser par l'ouverture des crédits nécessaires au chapitre 54-90 du budget. La situation demande à être régularisée.

Je pense qu'on ne peut pas reprocher au Gouvernement d'avoir pris toutes les mesures en ce sens. Il va récupérer 1.200 millions. Reste une somme de 600 millions sur laquelle tout espoir de récupération n'est pas perdu. Il m'a semblé préférable de sauver d'abord 1.200 millions plutôt que de rester dans l'incertitude au risque de tout perdre.

Dans ces conditions, la position prise par l'Assemblée nationale étant claire et le Sénat ayant manifesté sa désapprobation, je me demande s'il est nécessaire de maintenir cette navette encore pendant deux ou trois jours puisque, finalement, nous sommes bien obligés de régulariser la situation qui existe.

Par contre, je comprends le désir du Sénat d'avoir un débat sur l'avenir de la SOFIRAD, car maintenant que la R. T. F. est un organisme autonome elle peut acquérir, pour son compte, des participations, telles que celles de la société « Images et Son ».

On peut se demander s'il est utile et nécessaire de maintenir la SOFIRAD et cette question peut faire l'objet d'un débat dans cette enceinte. Je pense que M. le ministre de l'information ne se refusera pas à l'aborder avec vous.

C'est pourquoi j'invite le Sénat à bien vouloir approuver le collectif tel qu'il lui est présenté pour sortir de cette situation incertaine. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

M. Emile Hugues. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Hugues.

M. Emile Hugues. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais répondre à l'interprétation donnée par M. le ministre de l'information sur la justification de l'opération.

On a dit : il s'agit de servir des intérêts français, car le poste Europe N° 1 est un excellent instrument de diffusion au bénéfice de la propagande française.

Je voudrais rappeler à ce sujet comment s'est constitué Europe n° 1 et les réserves qui avaient été faites à l'époque.

Europe n° 1 est en effet un poste parlant français installé en territoire allemand. A l'époque — vous trouverez les détails dans les archives, si elles ont été conservées, du haut-commissariat de France en Sarre — il avait été indiqué : si vous voulez servir les intérêts français, il faudrait d'abord que le poste parlât allemand ; si le poste installé en territoire allemand parle français, il ne vise qu'à se créer une clientèle en France, il sert uniquement des intérêts privés, mais il ne servira pas la propagande française à l'étranger. Pour cela, il était indispensable que ce poste parlât au moins la langue des gens auxquels il s'adressait.

Nous ajoutons : faites attention, vous courez un très grave danger ; un jour peut-être la Sarre redeviendra allemande ; elle retrouvera sa souveraineté et la possibilité de reprendre son poste ; vous aurez alors créé pour ce poste une clientèle qui pourra être utilisée par des intérêts allemands. Nous avons formulé les réserves qui s'imposaient.

Si l'on veut servir la propagande française à l'étranger, il faudrait au moins être assuré que ce poste parlât allemand. S'il continue à parler français, il ne sert que des intérêts privés au bénéfice d'un poste installé en territoire étranger.

Ne nous le dissimulons pas : dans toutes ces histoires de postes périphériques, on peut, en effet, mettre en avant d'excellentes raisons mais il n'en reste pas moins que ces postes couvrent et ont toujours couvert des intérêts privés fort respectables, je l'admets, tant qu'il n'y a pas de radiodiffusion privée en France. Ces postes se sont installés à l'étranger pour réaliser des bénéfices. Je ne leur en veux pas, c'est normal. Mais j'aimerais bien que l'on mit les choses sur le plan où elles doivent être placées.

A l'époque, on a avancé comme argument l'avantage que nous donnerait, au moment de l'entrée en vigueur du Marché commun, l'installation d'un poste en Allemagne qui pourrait faire de la propagande pour la vente des marchandises françaises à l'étranger. Là encore nous répondions : encore faudrait-il que ce poste parlât allemand, car je ne vois pas quel bénéfice pourraient retirer les industriels français de la propagande qui pourrait être faite en français pour des produits français auprès des Allemands qui écouteront peu ce poste.

Je suis donc très réservé quand on nous affirme qu'il s'agit de servir les intérêts de la propagande française.

Faites attention : plus vous développerez l'audience de ce poste, plus vous lui donnerez une clientèle en France et plus vous accroîtrez les chances de la propagande étrangère en France le jour où ce poste redeviendra — un acte de souveraineté se pose sur ce point — un poste obéissant à des intérêts allemands et étrangers. J'attends encore que l'on me fasse la démonstration contraire.

Je ne veux pas discuter de l'opération réalisée par la Sofirad, car elle est fort complexe. Je voudrais remarquer simplement à ce sujet que cette opération a été effectuée par la Sofirad à une époque où la radiodiffusion n'avait pas la possibilité de la faire pour son propre compte.

Je voudrais me permettre de souligner le danger qu'il y a à autoriser ces organismes parapublics à réaliser des opérations que ne peuvent pas réaliser les organismes publics et qui couvrent quelquefois certaines opérations qui, budgétairement, si elles avaient été soumises au Parlement, n'auraient pas été approuvées.

Ce n'est d'ailleurs pas le seul exemple. Il en existe beaucoup d'autres dans l'administration où bien des opérations se font par le canal de ces organismes parapublics gravitant autour d'un organisme public, lesquelles opérations ne seraient pas admises par le Parlement.

Aujourd'hui, la situation n'est plus la même. M. le ministre des finances, et je lui rends hommage, a bien voulu nous indiquer que la radio est un établissement industriel et commercial qui peut réaliser pour son propre compte les opérations qui étaient jadis par la Sofirad. On peut même se demander pourquoi la Sofirad continue à exister à côté d'un organisme industriel et commercial qui, aujourd'hui, peut légalement faire ce qu'il n'avait pas la possibilité de faire autrefois.

Donc, se pose également la question — M. le ministre des finances l'a posée parfaitement — du maintien de la Sofirad. Là encore, mesdames, messieurs, soyons honnêtes. Nous savons très bien pourquoi demeurent et prolifèrent quelquefois ces organismes parapublics autour des organismes publics. Ils couvrent, non des intérêts privés — je ne doute pas que les intérêts qui leur sont confiés soient bien gérés — mais des postes de présidents,

des administrateurs, des secrétariats, toute une petite organisation qui ne veut pas disparaître, qui continue à proliférer comme une sorte de service public.

C'est la raison pour laquelle je voulais attirer l'attention du Sénat sur les doutes que j'éprouve quand on me dit que, d'une façon définitive, le poste d'Europe n° 1 sera toujours au service des intérêts français. Quand on nous dit également que cette opération doit être réalisée par la Sofirad, je me demande, comme M. le ministre des finances, si, un jour, il ne faudra pas examiner cette question de savoir si la radiodiffusion française, organisme industriel et commercial, ne peut pas absorber ces organismes qui n'ont plus aucun objet. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Vincent Delpuech. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delpuech.

M. Vincent Delpuech. Je voudrais demander à M. le ministre des finances si, au cas où l'opération n'aurait pas été faite, l'Etat aurait encaissé les 1.300 millions d'impôts, car l'achat de ces titres a servi à payer des impôts. C'est passé tout simplement de la main gauche à la main droite ! Peut-être serait-il possible de faciliter le vote de ce projet en faisant obligation à la Sofirad, qui a été le premier acheteur des actions, de les rétrocéder à la R. T. F. devenue organisme public.

M. le ministre des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. M. le sénateur Delpuech est cruel, car la solidarité ministérielle, à laquelle je me soumetts avec beaucoup de loyauté, me met dans une situation difficile pour lui répondre. Cependant, à la question précise qu'il m'a posée, je peux répondre que nous avons une créance privilégiée de l'ordre de 600 millions. Nous étions sûrs de les encaisser. L'opération qui a été faite nous permet d'encaisser davantage, avec la contrepartie des actions « Images et son » dont la valeur dépend du sort qui sera réservé dans l'avenir au poste périphérique d'Europe n° 1.

Quoi qu'il en soit, si nous tenons simplement compte des résultats comptables, ces 1.200 millions couvrent les créances alors que nous n'étions certains d'encaisser que la moitié.

M. Jean-Marie Louvel. Comment a été fixé ce chiffre de 1.200 millions ?

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. J'avoue ne pas comprendre un certain nombre de raisonnements, notamment celui qui vient d'être développé à l'instant même par M. Delpuech, disant : « Si on n'avait pas fait l'opération, est-ce qu'on aurait été payé ? »

Remarque que ces 1.200 millions ne proviennent que d'une petite partie de l'actif de la société R. B. V., une annexe qui ne représente, à la vérité, que 40 p. 100 du capital de la société Images et son.

Vous dites avoir des doutes sur la valeur de la créance ; mais, monsieur Delpuech, si M. le ministre avait eu des doutes, ce n'était pas une petite partie qu'il fallait acquérir, c'était l'intégralité. Il fallait prendre l'intégralité de la société R. B. V. qui n'a pour seul client, pour ses productions électroniques, que l'Etat. C'était une affaire qui aurait été infiniment plus fructueuse à réaliser, car elle aurait donné à l'Etat le fournisseur de radars et d'électronique chez qui l'Etat va régulièrement et, de surcroît — figurant dans le portefeuille de la R. V. B. — l'intégralité des actions Images et son, plus les parts que M. Floirat continue à détenir.

En sorte que, quand vous venez dire : « Nous sauvons quelque chose », avouez vraiment que l'Etat est bon garçon, et il ne sauve qu'une toute petite partie, ayant pour gages dix fois plus que ce qu'il prend à l'heure actuelle. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. Vincent Delpuech. C'est comme membre de la commission de la presse que j'ai su cela l'année dernière. Je ne l'ai pas inventé !

M. le président de la commission des finances. Tout le monde connaît votre innocence, monsieur Delpuech ! (*Rires.*)

M. le ministre des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je ne veux pas me dérober à la question qui a été posée par M. Louvel et je peux lui dire que le chiffre de 1.200 millions a été établi de la façon suivante :

M. Floirat avait proposé comme prix d'acquisition 750 millions. Pour obtenir la préférence, nous ne pouvions offrir moins. Mais les 750 millions offerts par M. Floirat étaient payables en quinze ans et nous avons offert, au taux actuel de 4 p. 100 d'intérêt, une somme de 1.200 millions, payable en douze ans, ce qui représente 749 millions.

M. le président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. La commission des finances n'a pas pris une position d'hostilité et nous ne vous demandons pas aujourd'hui de prendre une décision définitive. Nous ne disons pas : cette affaire comporte certains côtés désagréables à évoquer dans un hémicycle parlementaire, nous allons nous en débarrasser pour en laisser au Gouvernement la responsabilité.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de nous permettre, puisque un collectif doit être présenté au mois de juin, au plus tard, de nous informer d'ici là. Votre opération est réalisée. Il s'agit d'une régularisation et rien que de cela. Que cette régularisation intervienne dans trois mois ou aujourd'hui, le résultat sera le même. Nous demandons simplement le temps — le Sénat sait dans quelles conditions nous travaillons — de voir l'affaire de près, de voir comment, pour un bon fonctionnement des services publics et une saine gestion des finances publiques, cette opération peut être ratifiée par le Parlement.

Nous accepterons de ratifier, si nous avons les apaisements désirés à l'issue des investigations auxquelles nous vous demanderons, monsieur le ministre de finances et monsieur le ministre de l'information, de vouloir bien participer. Nous vous demanderons, en effet, un certain nombre de renseignements et nous serons très heureux de dire au mois de juin, au Sénat : vous pouvez maintenant apporter votre caution à ce qui a été demandé ; votre responsabilité, nous la couvrons au nom de la commission des finances.

Mais, aujourd'hui, et en l'état des renseignements que nous avons, la commission des finances ne peut pas prendre sur elle de recommander au Sénat de s'engager et de substituer la responsabilité du Parlement à la responsabilité que le Gouvernement a prise, légalement je le reconnais, dans cette affaire.

M. le ministre des finances. Je m'excuse auprès de M. le président de la commission des finances de mettre tant d'insistance à exprimer ma conviction, mais je suis obligé de répéter ce que j'ai dit tout à l'heure, c'est-à-dire que l'augmentation de capital a été faite en débitant le compte spécial des participations publiques ; mais ce compte n'est qu'un relais. Par conséquent, il est indispensable que nous remboursions ce compte débiteur, que nous remboursions cette avance faite sur un chapitre budgétaire. Si nous ne le faisons pas, je suis obligé de dire que nous augmentions de 1.500 millions l'impasse budgétaire en 1960.

M. Pierre de La Gontrie. C'est la carte forcée !

M. le ministre des finances. Ce n'est pas la carte forcée. M. le président de la commission des finances a dit avec beaucoup d'insistance que l'Assemblée ne se refuserait sans doute pas à ratifier l'opération, mais qu'elle ne voudrait pas prendre à son compte la responsabilité assumée par le Gouvernement avant de posséder toutes les informations utiles.

Je pense que les propos tenus au cours de ces débats démontrent assez que le Sénat ne prend pas la responsabilité et que le Gouvernement la prend toute entière, qu'il ne se refuse pas à la prendre seul.

Cela dit, la ratification que vous voulez accorder à terme, y a-t-il un inconvénient à l'accorder immédiatement ? Voilà la question que je pose au Sénat. On reconnaît que l'opération a été faite régulièrement, que le Gouvernement avait le droit de la faire. Vous voulez des explications ? J'offre volontiers de participer à un débat ici sur le fonctionnement de la Sofirad. En réalité, c'est la Sofirad qui a fait l'opération. J'accepte d'être torturé, d'être mis sur le gril comme ministre des finances. J'accepte volontiers de venir répondre à toutes les questions qui me seront posées à ce moment et à me soumettre à toutes les obligations ; je l'ai toujours fait avec bonne humeur, du moins ici... (*Rires.*)

Je vous demande vraiment, prenant toute la responsabilité au nom du Gouvernement, de régulariser une situation qui nous évitera de charger l'impasse de 1 milliard 500 millions.

Je regrette que M. Pellenc ne soit pas là, car je ferais allusion aux propos qu'il a tenus avec tant de sévérité à l'encontre du Gouvernement, disant qu'il n'applique pas toujours les règles d'une saine gestion financière. Cette saine gestion financière consiste précisément à régulariser l'opération qui a été faite. (*Applaudissements sur divers bancs au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Nous venons d'assister à un débat où M. Pinay nous demande de ratifier l'opération qu'il a faite au nom du Gouvernement.

Nous aurions aimé discuter de cette question, il y a longtemps, c'est-à-dire lorsqu'a été engagée l'opération en discussion. Vous saviez, en effet, Messieurs les membres du Gouvernement, que les commissions des finances des deux assemblées s'étaient déjà préoccupées de cette affaire, il y a trois ans, avaient émis un vote négatif et avaient déjà fait observer que lorsque la société R. B. V. Radio-Industrie était tombée en faillite, il aurait mieux valu que l'Etat pût s'entendre avec son liquidateur pour reprendre l'essentiel de l'activité de R. B. V. Radio-Industrie, c'est-à-dire la partie outillage mécanique, fabrication de machines à brocher, dont elle avait le monopole de fait en France. L'Etat aurait eu ainsi la possession de la quasi-totalité des actions « Images et Son » et l'opération eût été beaucoup plus saine, semble-t-il, que celle aujourd'hui proposée, surtout s'il y avait eu accord du liquidateur.

Sachant tout cela, nous n'avons pas compris qu'il n'y ait pas eu, de la part du Gouvernement, et depuis l'été dernier, des entretiens avec ceux qui, à la commission des finances, suivent la gestion des entreprises publiques, en la circonstance, au Sénat, M. Louvel et notre rapporteur général; au moment où serait venu en discussion le texte qui nous est soumis, nous aurions pu en effet faire connaître à l'Assemblée l'ensemble des observations du Gouvernement, tandis qu'en fait nous avons été amenés, par l'examen très cursif de la loi de finances rectificative, à constater qu'une opération que nous avions refusée dans d'autres circonstances nous était présentée comme faite aujourd'hui, et cela sans explication aucune.

C'est pour cette raison que M. le président de la commission des finances, sans s'opposer, au fond, à l'opération, demandait qu'on nous laisse un délai pour faire, au début de 1960, ce qui, malheureusement, n'a pas été fait au cours du dernier trimestre 1959. C'est pour cette raison de simple ordre pratique que la commission des finances m'a chargé ce matin de demander au Sénat de maintenir sa position précédente. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. le ministre de l'information. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'information.

M. le ministre de l'information. Je voudrais répondre brièvement à ce que m'a dit tout à l'heure M. Emile Hugues, lorsqu'il a parlé de la défense de certains intérêts privés.

Je crois à la vérité, monsieur Hugues, que le Gouvernement a essayé de défendre au maximum, dans cette affaire, les intérêts de l'Etat; si personne n'avait acheté les actions de « Images et son », le concordat aurait été rejeté, l'état d'union aurait été déclaré entre les créanciers, les biens de la société RBV-RI, notamment les actions de son portefeuille, auraient été vendus aux enchères publiques dans les conditions extrêmement défavorables qui caractérisent toute opération de ce genre.

Cette solution présentait des inconvénients graves pour l'Etat, puisque sa créance sur RBV-RI, comme l'a indiqué tout à l'heure M. le ministre des finances, n'aurait certainement pas été recouvrée intégralement et qu'en tout cas elle n'aurait pas pu être récupérée en moins de douze ou quinze ans, ce qui affaiblissait singulièrement la valeur actuelle de cette créance. De plus, Europe n° 1 pouvait tomber entre des mains étrangères.

Il était très difficile, et je réponds un peu en ce moment à ce que disait M. le président Roubert, de vendre les biens industriels de RBV-RI sans que les 2.000 ouvriers risquent d'être mis en chômage.

Devant l'ampleur des risques courus alors, je pense très sincèrement, monsieur Emile Hugues, que le Gouvernement a fait l'impossible pour défendre les intérêts de l'Etat.

D'autre part, en ce qui concerne la SOFIRAD, je voudrais rassurer la Haute Assemblée en lui précisant qu'à l'heure actuelle cette société n'occupe guère qu'une douzaine d'employés dans ses activités propres, ce qui est peu de chose. Je suis à l'entière disposition du Sénat, pour engager au cours de la prochaine session, un débat sur la R. T. F. et la SOFIRAD, comme l'a suggéré tout à l'heure M. le ministre des finances. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 42, alinéa 9, du règlement, à partir de la deuxième lecture au Sénat des projets ou propositions de loi, la discussion des articles et des crédits budgétaires est limitée à ceux pour lesquels les deux Chambres du Parlement n'ont pas encore adopté un texte ou un chiffre identique.

Seuls l'article 3 et les crédits concernant les services financiers et figurant au titre V de l'état C font donc l'objet de cette deuxième lecture.

Je donne lecture de l'article 3 :

[Article 3.]

Dépenses civiles en capital.

« Art. 3. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1959, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant à 5.225 millions de francs, conformément à la répartition, par titre et par ministère, qui en est donnée à l'état C annexé à la présente loi. »

L'article 3 est réservé jusqu'à l'examen des crédits.

Je donne lecture de la partie de l'état C annexée à l'article.

ETAT C

Tableau portant répartition, par titre et par ministère, des autorisations de programme et de crédits de paiement ouverts au titre des dépenses en capital des services civils.

MINISTERES	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS de paiement.
	(En milliers de francs.)	
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT		
.....		
Finances et affaires économiques :		
II. — Services financiers.....	5.000.000	5.000.000

Par amendement n° 1, M. André Armengaud, au nom de la commission des finances, propose au I : Autorisation de programme : 5 milliards de francs, de réduire ce crédit de 1.500 millions de francs, au II : Crédits de paiement : 5 milliards de francs, de réduire ce crédit de 1.500 millions de francs, et de modifier, en conséquence, les totaux de l'état C et le chiffre figurant à l'article 3.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je n'ai pas besoin d'insister, monsieur le président. Cette affaire a été suffisamment débattue et la commission des finances a fait connaître son point de vue que j'ai exprimé tout à l'heure.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement.

(Après une première épreuve à main-levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, adopte l'amendement.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 3 et de la partie de l'état C annexée avec les chiffres résultant de l'adoption de l'amendement.

(L'article 3 et la partie de l'état C annexée sont adoptés.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Conformément à l'article 59 du règlement, il va être procédé à un scrutin public sur l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin va avoir lieu dans les conditions réglementaires

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 31) :

Nombre des votants.....	190
Nombre des suffrages exprimés.....	189
Majorité absolue des suffrages exprimés..	95
Pour l'adoption.....	139
Contre	50

Le Sénat a adopté.

— 4 —

PROMOTION EXCEPTIONNELLE DES FRANÇAIS MUSULMANS DANS LA MAGISTRATURE

Adoption d'un projet de loi organique.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale, portant promotion exceptionnelle des Français musulmans dans la magistrature et modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958. (N° 140 [1959-1960].)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Edmond Michelet, garde des sceaux, ministre de la justice. Mesdames, messieurs, le projet de loi que le Gouvernement a l'honneur de présenter en cette fin de session revêt une importance et une urgence particulières. Il s'agit, en un mot, de procéder à la promotion de nos compatriotes musulmans d'Afrique du Nord dans les cadres de la magistrature.

L'Assemblée nationale a bien voulu, se rangeant à l'avis du Gouvernement, ratifier hier soir le texte qui lui était soumis en tenant compte des observations présentées et des précisions qui avaient été demandées à cet égard au Gouvernement.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir ratifier ce texte qui s'inscrit à sa place normale dans ce qu'on a appelé, à très juste titre, le plan de Constantine, afin qu'avant l'an nouveau, nos jeunes compatriotes d'Afrique du Nord, étudiants en droit puissent trouver un rapide accès dans les cadres de la magistrature. Je le souhaite aussi pour un certain nombre d'amis — j'emploie le mot à dessein — cadis, bachadels, éventuellement auxiliaires de la justice, auxquels le texte en question permet d'entrer, eux aussi, dans le cadre de la magistrature française.

Voilà, en bref, les raisons pour lesquelles le Gouvernement a déposé ce projet de loi n° 119 avant la fin de l'année, au cours de cette session extraordinaire, montrant par là le prix qu'il attachait à son vote. Je vous demande de bien vouloir l'étudier, comme l'a déjà fait votre commission, et de le voter ensuite à l'unanimité des voix du Sénat. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission de législation.

M. Achou Youssef, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est soumis s'inscrit dans le cadre général de la politique que le Gouvernement se propose d'assurer en Algérie en ce qui concerne la promotion sociale des Français musulmans. Après les mesures prises et qui touchent la fonction publique et l'armée c'est par le présent projet de loi le tour de la magistrature. Il s'agit d'un texte d'une importance considérable, ainsi que l'a rappelé M. le garde des sceaux. Aussi est-il à peine besoin de souligner l'urgence que revêt son approbation par notre assemblée. Il n'est pas douteux que pareille législation aura un retentissement des plus favorables au sein des neuf millions de Musulmans d'Algérie, la place qui leur est faite présentement dans la magistrature étant des plus infimes.

Le projet qui fait l'objet de nos débats comporte, à l'instar de ceux qui ont déjà été votés par le Parlement et qui concernent les domaines, déjà évoqués, de la fonction publique et de l'armée, trois dispositions essentielles qui consacrent l'intention louable du Gouvernement — je dois le dire fortement — et qui est largement explicitée dans l'exposé des motifs.

Tout d'abord, pour faciliter le recrutement des auditeurs de justice parmi les populations musulmanes d'Algérie, il est prévu à l'article 1^{er}, pour les concours, des dispositions particulières les plus libérales. Dans le souci de toucher le plus grand nombre, les limites d'âge sont uniformément reculées de cinq ans, disposition déjà retenue pour la fonction publique et l'armée.

En second lieu, 10 p. 100 des places sont réservés, dans les articles 2 et 3, aux Musulmans titulaires de la première année de licence en droit pour l'accès au centre national d'études judiciaires. Je suis particulièrement heureux de souligner cette disposition, qui apporte la preuve, s'il en était encore besoin, que le reproche qui a été fait dans un passé récent au recrutement au titre de la fonction publique des Français musulmans, qualifié souvent et peut-être à tort de « recrutement au rabais », n'est plus valable puisque le diplôme de licence en droit est exigé pour la nomination définitive comme magistrat.

Enfin les articles 4 et 4 bis prévoient l'admission de ceux des magistrats de droit musulman, cadis et bachadels, qui en présenteront la demande et qui seront possesseurs de certains diplômes, et en définissent les conditions.

Le texte voté par l'Assemblée nationale reprend ainsi dans l'essentiel le projet gouvernemental ; seules des modifications de forme ou d'importance mineure sont intervenues, avec d'ailleurs l'accord du Gouvernement.

C'est ainsi qu'une précision a été apportée à l'article 2 qui réserve le bénéfice de ces dispositions aux seuls Français musulmans originaires des départements algériens des Oasis et de la Saoura. Je crains, je l'avoue, que ce soit là une mesure restrictive.

L'article 4 a également vu sa rédaction quelque peu modifiée, modification de détail qui a consisté à substituer à l'expression : « à compter de la mise en vigueur de la loi » celle d'une date qui sera déterminée par décret. Pour ma part, je ne le cache pas, une telle formule ne me satisfait nullement puisqu'elle tend, en définitive, à subordonner l'application d'un texte législatif à une décision réglementaire. Nous exprimons le souhait que cette disposition réglementaire ne retarde pas trop longtemps l'application de cette loi. Comme je le disais il y a un instant, il s'agit, en raison même de l'importance de la question dont nous débattons, d'un point de détail qui, à mon sens, ne peut justifier une navette entre les deux assemblées.

L'Assemblée nationale a voté un article 4 bis (nouveau) qui précise les conditions dans lesquelles les cadis et bachadels des mahakmas notariales, qui sont en fonction en Kabylie, peuvent bénéficier de leur intégration dans le corps des magistrats, conditions identiques à celles prévues par l'article 4 pour les cadis et les bachadels des autres mahakmas. Autant dire que ces dispositions ne soulèvent de notre part aucune objection.

Si le projet de loi ne donne lieu, quant au fond, à aucune opposition, il ne va pas cependant sans susciter certaines inquiétudes pour nombre de nos collègues d'Algérie, inquiétudes que nous voulons exposer. Nous vous demandons, monsieur le garde des sceaux, de nous fournir à ce sujet à la fois des explications complémentaires et des apaisements.

Des explications complémentaires, car nous craignons, en effet, — étant d'ailleurs, en ce qui me concerne, assuré à l'avance, connaissant l'esprit d'équité et de justice qui vous anime, que cette crainte n'est pas justifiée — car nous craignons, dis-je, que, par le biais d'un texte traitant de la promotion exceptionnelle de Français musulmans, il ne soit procédé à une réforme hâtive de structure de la justice musulmane. Nous tenons à rappeler solennellement, à cette occasion, qu'il est des principes qu'il ne faut, pour aucune raison, méconnaître, au risque de créer une émotion légitime et considérable au sein des populations musulmanes.

Le droit musulman, comme chacun sait, est intimement lié — et c'est là un principe qu'il faut souligner avec force — au concept religieux. Il est par conséquent exclu de concevoir que pour certaines questions, je dois le dire tout de suite, très limitées, qui s'inscrivent dans le cadre strictement religieux, leurs contentieux puissent être confiés à un juge, quel que soit le nom qu'il portera dans l'avenir, autre qu'un juge d'origine musulmane.

La question que nous vous posons alors, monsieur le garde des sceaux, est celle de savoir si, du fait des dispositions des articles 4 et 4 bis, relatives à l'admission des cadis et des bachadels des mahakmas dans la magistrature, vous ne serez pas conduit à saisir des juges de statut civil de questions spécifiquement musulmanes et, par voie de conséquence, à aboutir à la suppres-

sion, dans l'immédiat ou à terme, des mahakmas ainsi dépouillées de leur personnel.

Je voudrais, profitant de l'occasion qui m'est offerte de monter à cette tribune, exprimer certaines considérations d'ordre général que je crois sincèrement indispensables pour une bonne promotion sociale des Français musulmans d'Algérie.

« La façon de donner vaut mieux que ce qu'on donne », dit-on, et je pense que c'est encore plus vrai dans le domaine qui nous occupe concernant une promotion humaine. Les Français musulmans sont encore trop sensibilisés par un passé récent. Le texte vaut surtout par son application et l'esprit qui préside à cette application. Il convient, si l'on veut obtenir tous les résultats satisfaisants escomptés, de bannir à jamais, et ce dans tous les travaux des commissions qui sont appelées à examiner les candidatures, l'esprit de paternalisme encore — il faut le dire et le répéter — trop répandu, qui n'a cessé de causer un mal certain.

A notre sens, aucune autre considération ne devrait jouer pour cette promotion, si ce n'est celle de la valeur intrinsèque de ce candidat et de ses aptitudes et compétences à l'emploi sollicité.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. le rapporteur. Ainsi seront évités les reproches, hélas ! trop justifiés dans le passé, faits à certaines promotions spectaculaires qui ont abouti en définitive au but contraire que l'on s'était proposé d'atteindre.

Je connais trop, monsieur le garde des sceaux, votre souci de justice pour être certain qu'un tel reproche ne puisse être fait à vous-même et à vos services. Vous jouissez, je tiens à le dire publiquement, de la sympathie profonde et unanime de tous les musulmans d'Algérie où votre sens de l'humain et de l'équité est connu et apprécié de tous. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Mes chers collègues, sous le bénéfice de ces observations et pour les raisons que je viens de vous exposer, qui touchent à la fois à l'importance du projet de loi qui nous est soumis et à l'intérêt de voir son application intervenir dans les délais les plus rapides, votre commission vous propose d'adopter le projet de loi tel qu'il ressort des délibérations en première lecture de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

M. le garde des sceaux. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je tiens à remercier M. le rapporteur Achour des paroles infiniment aimables qu'il a prononcées à l'égard du garde des sceaux, encore que j'accepte très volontiers ce compliment qu'il m'a fait d'aimer de tout mon cœur nos frères musulmans, dont je sais bien la mentalité et l'esprit qui les anime.

Je me dois maintenant de lui fournir des explications sur deux points avant que le Sénat passe à la discussion des articles de ce texte.

Il m'a d'abord demandé de bien vouloir préciser que le texte qui vous est soumis ne touchera en aucune façon à ce qu'il a appelé la justice musulmane de concept religieux.

Si le Gouvernement a tenu à dissocier deux textes que certains auraient pu croire étroitement liés : le projet de loi n° 119, celui que nous discutons, et le projet de loi n° 120, qui touche de façon plus effective, non pas la réforme, mais une réforme de la justice musulmane, c'est bien parce qu'il a compris que ce deuxième projet exigeait une étude beaucoup plus poussée, beaucoup plus attentive. Il convient surtout, à l'heure actuelle, de ne froisser aucune susceptibilité légitime respectable, encore que — je tiens à le préciser — le projet de loi n° 120 n'ait voulu en aucune façon toucher, si peu que ce fût, au concept religieux de l'Islam. C'est précisément parce que certaines craintes se sont élevées à cet égard que le Gouvernement s'est réservé quelques mois de réflexion de plus.

J'ajoute, puisque l'occasion m'en est offerte, qu'au cours d'un récent voyage que j'ai eu l'occasion d'effectuer en Algérie, j'ai tenu à visiter moi-même une douzaine de mahakmas et j'ai pris contact avec les cadis, les bachadels, les adels. S'il fut un temps, très révolu, où le personnel de ces mahakmas pouvait parfois prêter à quelques critiques, j'ai, cette fois, senti chez lui un loyalisme, une loyauté, un désir de collaborer à tout ce qui pourrait permettre le rapprochement des deux communautés.

Il m'a semblé qu'il convenait effectivement de s'entourer du plus grand nombre de garanties possible avant de présenter devant vous, mesdames, messieurs, ce texte de projet de loi n° 120 et je répons donc sur ce point à la demande d'apaisement ou d'explication que formulait M. Achour.

Il est un deuxième point sur lequel je désire répondre. Il est bien entendu que si le texte vise les Français musulmans, originaires de l'Afrique du Nord, ou plus exactement des départements d'Algérie et des territoires des Oasis et de la Saoura, il vise également les mêmes compatriotes séjournant dans la métropole nés de parents originaires de ces régions.

L'idée qui a guidé les auteurs du texte est très large et très libérale. Elle tend à une admission de plus en plus grande de jeunes éléments musulmans dans les cadres de notre justice française, notamment d'étudiants en droit et, éventuellement, de quelques-uns des cadres de ces mahakmas qui, sur leur demande, pourraient, eux aussi, participer à l'administration de la justice en Algérie.

Ce que souhaite le Gouvernement en la matière, c'est que nos frères musulmans soient autant que faire se pourra et le plus rapidement possible jugés par des musulmans. Voilà à quoi tend le projet qui vous est soumis.

C'est la raison pour laquelle, je le répète, messieurs — je suis toujours tenté d'ajouter « mes chers collègues » (*Sourires*) et je m'en excuse — je vous demande de bien vouloir le voter à l'unanimité. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Mokrane.

M. Mokrane Mohamed El Messaoud. Voudriez-vous, monsieur le garde des sceaux, me donner l'assurance que le projet de loi qui nous est soumis n'aboutira pas, à plus ou moins brève échéance, à la disparition totale des mahakmas ?

Je voudrais également savoir si ce projet n'aura pas pour conséquence d'amorcer, d'une manière détournée, la réforme de la justice musulmane dont le projet, en son temps, a déjà provoqué une grande émotion. (*Applaudissements.*)

M. le garde des sceaux. J'ai répondu par avance, si j'ose dire, à M. Mokrane, mais s'il convient de confirmer ce que j'ai dit à l'instant, je le fais volontiers.

Le projet de loi n° 120 ne sera pas examiné par le Parlement avant une étude attentive et avant que nous n'ayons l'assurance d'obtenir l'accord de tous les membres de la justice musulmane qui, qu'ils soient sur place ou ici, connaissent à fond le projet en question. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Gueroui.

M. Gueroui Mohamed. Je voudrais savoir, dans toute la mesure du possible, quel sort sera réservé au personnel subalterne des mahakmas, c'est-à-dire les adels et les aouns, lorsque leurs chefs, c'est-à-dire les cadis et les bachadels, s'en iront dans la justice française.

Ces personnels subalternes sont actuellement dans une situation des plus critiques et il est absolument indispensable de définir dès à présent la situation et le sort qui leur seront réservés. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. J'ai parlé tout à l'heure des auxiliaires de la justice, mais je ne me suis pas appesanti sur leurs cas, qui n'est pas encore étudié à fond.

Je crois pouvoir dire que la chancellerie s'efforce de préparer, pour les mois à venir, un texte qui, dans toute la mesure qui sera possible, assimilera les adels et les aouns au sort qui est fait dans la métropole aux greffiers, aux secrétaires de parquet et aux huissiers.

Par conséquent M. Gueroui a, je crois, entière satisfaction et ma réponse — j'en ai le sentiment — doit être conforme à ses souhaits. (*Applaudissements.*)

M. Mohamed Gueroui. Je vous remercie, monsieur le garde des sceaux.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Je donne lecture de l'article 1^{er}.

[Articles 1^{er} à 5.]

« Art. 1^{er}. — Les dispositions de l'article 83 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique sur le statut de la magistrature seront remplacées, à compter du 1^{er} janvier 1960, par les dispositions suivantes :

« Art. 83 — Pendant une période de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 1960, les citoyens français musulmans originaires des départements algériens des Casis et de la Saoura admis à prendre part au concours ouvert en application de l'article 17 ci-dessus pour le recrutement d'auditeurs de justice aux mêmes conditions que les autres candidats seront soumis soit aux épreuves normales de ce concours, soit à des épreuves facultatives, dans les conditions prévues par le règlement d'administration publique visé à l'article 23 de la présente ordonnance.

« En outre, les limites d'âge qui seront précisées par ledit règlement d'administration publique seront reculées de cinq ans en faveur des candidats français musulmans.

« Les dispositions de l'alinéa précédent auront effet jusqu'au 1^{er} janvier 1966 ».

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Par dérogation aux dispositions des articles 16 et 17 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958, et pendant un délai de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 1960, les Français musulmans non licenciés en droit, originaires des départements algériens, des Oasis et de la Saoura pourront se présenter à un concours particulier d'accès au Centre national d'études judiciaires s'ils ont satisfait aux épreuves de l'examen de première année de licence en droit. Ce délai pourra être prorogé par décret pour une nouvelle durée de cinq ans.

« Chaque année, 10 p. 100 des emplois d'auditeurs de justice seront réservés aux candidats à ce concours. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Les Français musulmans visés à l'article précédent, nommés auditeurs de justice, ne pourront être inscrits sur la liste prévue à l'article 25 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 que s'ils sont titulaires du diplôme de licencié en droit. A cet effet, par dérogation aux dispositions de l'article 18 de l'ordonnance du 22 décembre 1958 portant statut de la magistrature, leur affectation au Centre national d'études judiciaires pourra être prolongée d'une durée d'un an renouvelable une seule fois par décision motivée du conseil d'administration. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Par dérogation aux dispositions de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 et pendant un délai de deux ans à compter d'une date qui sera fixée par décret, les cadis-juges et les bachadels des mahakmas ibadites des départements algériens et des mahakmas malékites pourront, sur leur demande et sur avis conforme de la commission prévue à l'article 34 de ladite ordonnance, être intégrés avec le titre de juge dans le cadre prévu à l'article 50 du décret n° 58-1277 du 22 décembre 1958. Ils devront, à cet effet, satisfaire aux conditions suivantes :

« 1° Etre titulaires du diplôme d'études supérieures des médersas ou du diplôme de l'institut d'études supérieures islamiques ;

« 2° Avoir exercé pendant plus de cinq ans des fonctions judiciaires en qualité de cadi ou de bachadel. » — (Adopté.)

« Art. 4 bis (nouveau). — Bénéficieront des dispositions de l'article précédent, dans le délai et les formes prévus audit article, les cadis et bachadels des mahakmas notariales ayant exercé pendant plus de cinq ans en qualité de cadi ou de bachadel et titulaires du diplôme d'études supérieures des médersas ou du diplôme de l'institut d'études supérieures islamiques. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Des règlements d'administration publique détermineront les conditions d'application de la présente loi organique. » — (Adopté.)

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi organique.

En application de l'article 59 du règlement, il va être procédé de droit à un scrutin public.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 32) :

Nombre des votants.....	187
Nombre des suffrages exprimés.....	187
Majorité absolue des suffrages exprimés..	94
Pour l'adoption.....	181
Contre	6

Le Sénat a adopté.

— 5 —

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT SUR LA POLITIQUE EXTERIEURE

M. le président. L'ordre du jour appelle une communication du Gouvernement sur la politique extérieure.

La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Maurice Couve de Murville, ministre des affaires étrangères. Mesdames, messieurs, le 17 novembre dernier, dans cette enceinte, répondant à une question orale de M. Edouard Bonnefous, j'avais eu l'occasion d'exposer les grandes lignes de la politique européenne de la France, en soulignant les aspects positifs et en tentant de dégager nos méthodes et les buts que nous nous étions fixés. Il me paraît naturel qu'en exorde aujourd'hui je revienne d'abord sur un sujet auquel le Gouvernement français, comme le Sénat, attache, vous le savez, une importance très grande.

La base de notre action est évidemment la mise en œuvre du Marché commun. Celui-ci se développe dans de bonnes conditions. Comme je l'ai souligné déjà, un tel développement n'est possible que parce que notre redressement financier, la consolidation de notre économie et de notre monnaie ont mis la France à même d'affronter à nouveau la concurrence internationale. Ce qui est vrai à cet égard pour le Marché commun lui-même l'est aussi pour ce qui concerne ses rapports avec le reste du monde. C'est sur ce problème, et plus généralement sur les conséquences vis-à-vis de l'extérieur de notre politique européenne, que je voudrais maintenant attirer l'attention du Sénat.

La difficulté essentielle était, tout le monde le sait, nos rapports avec la Grande-Bretagne.

De ce point de vue, une évolution encourageante s'est fait jour depuis un ou deux mois. J'ai déjà eu l'occasion de marquer les heureux effets d'une récente visite à Paris du secrétaire d'Etat britannique aux affaires étrangères. Depuis lors, pour bien manifester notre désir commun de ne créer aucune coupure entre la Grande-Bretagne et le continent, nous sommes convenus, en accord avec nos autres partenaires, de redonner vie à l'Union de l'Europe occidentale, qui groupe les Six et l'Angleterre.

Dans le domaine économique, d'autre part, nous avons marqué nettement notre volonté de traiter des rapports du Marché commun avec le monde extérieur, et notamment avec les Sept de la petite zone de libre-échange, dans le cadre d'une politique commerciale libérale, compte tenu de nos obligations vis-à-vis du G. A. T. T.

La discussion s'est élargie depuis peu aux Etats-Unis, et nous nous en félicitons, car il ne serait pas réaliste de traiter sans ce grand pays ami de problèmes qui l'intéressent aussi directement.

Les quatre chefs d'Etat occidentaux, dans leur réunion récente à Paris, ont décidé d'organiser dans un proche avenir des conversations qui permettront sans doute d'aboutir à un système de consultations permanentes entre les pays, non pas de la seule Europe occidentale, mais de l'ensemble du monde atlantique. C'est dans ce cadre plus réaliste que nous pourrions, par la suite, traiter des problèmes du Marché commun et nous nous en félicitons.

En terminant sur la politique européenne, je tiens à signaler que, d'autre part, les Six sont récemment convenus à Strasbourg d'organiser entre eux des consultations régulières sur les questions d'ordre international. C'est là, je l'ai souligné, un prolongement normal de notre coopération sur le plan économique. La première réunion se tiendra à Rome, le 25 janvier prochain.

Sans exclusive, une Europe est donc en train de s'organiser sur le plan politique comme sur le plan économique. L'entente franco-allemande, des liens étroits avec l'Italie en constituent, dans le respect de notre alliance traditionnelle avec la Grande-Bretagne, les fondements essentiels.

Cette tâche de construction européenne n'aurait guère de chances d'essor et de réussite si nous devions en même temps

entretenir des doutes sur l'organisation de notre défense et sur notre sécurité. A cet égard, nous continuons à faire confiance, comme par le passé, à l'alliance de l'Atlantique.

Les bases précaires de la paix imposent d'ailleurs que ne soit pas troublé l'équilibre des forces et c'est pourquoi demeure nécessaire la participation des forces américaines à la défense de l'Europe. Nous avons été heureux d'entendre, lors de la dernière conférence du Conseil atlantique, le secrétaire d'Etat des Etats-Unis en donner confirmation.

Sur le principe de l'alliance de l'Atlantique, il existe, je pense, un accord unanime. Ce qui, depuis maintenant déjà longtemps, fait l'objet de discussions, ce sont les adaptations de l'organisation devenues nécessaires en fonction de l'évolution de la situation générale, des conditions propres de chaque pays de l'alliance, et des techniques militaires.

La structure de l'alliance, comme celle de toute entreprise humaine, ne peut rester figée dans l'immobilité. L'O. T. A. N. a été conçue à un moment où une agression armée paraissait imminente et devait nécessairement déferler par les plaines de l'Europe centrale vers les rivages atlantiques. Je ne dis pas que cette menace ait disparu, mais d'autres sont apparues. Avec le développement de nouvelles armes, l'entrée en jeu sur la scène internationale d'un nombre croissant de pays, les problèmes sont devenus moins localisés. Seule une stratégie mondiale est aujourd'hui concevable.

De plus, le combat est porté sur le terrain économique et idéologique. Chacun, à l'O. T. A. N., s'en rend compte et sait bien que les besoins de la sécurité exigent des formules nouvelles. Le Gouvernement français a, le premier, attiré l'attention sur une telle situation. Celle-ci n'est plus guère contestée aujourd'hui.

L'O. T. A. N. s'applique essentiellement — c'est ma seconde observation — à la défense de l'Europe. L'évolution des dix dernières années a peu à peu donné une importance croissante aux problèmes africains. Ceci est vrai pour l'ensemble du monde mais l'est particulièrement pour la France. Nous avons, en Afrique du Nord et en Afrique noire, du fait de la Communauté, de lourdes responsabilités qui nous sont propres. L'ensemble de nos forces sur le continent africain demeure — et cela est forcé — sous commandement national. C'est — je l'ai déjà dit il y a deux jours à l'Assemblée nationale — la raison pour laquelle nous devons, en temps de guerre, conserver sous notre autorité toutes les unités navales dont nous disposons en Méditerranée.

Nous avons ainsi été amenés à replacer sous notre commandement direct un certain nombre de navires dont l'affectation à l'O. T. A. N. avait été prévue en cas d'hostilités. Cela ne fait nullement obstacle à la coopération avec les autres forces navales de l'alliance et nous entendons conclure à cet égard les accords de coopération nécessaires.

Ceux-ci vont être discutés maintenant au sein du groupe permanent de Washington.

Deux autres questions ont retenu ces temps derniers l'attention : la défense aérienne et le dépôt de stocks atomiques.

Pour ce qui est de la défense aérienne, une distinction s'impose. Dans l'état de la science, étant donné les changements survenus en matière de repérage et d'alerte, la mise en commun de tous les moyens techniques est devenue nécessaire. Nous n'y avons pas d'objection et nous l'avons fait savoir. En revanche, placer l'ensemble du dispositif constitué en territoire français sous un commandement interallié dès le temps de paix soulève une difficulté de principe qui se résume en ceci : peut-on déléguer le droit d'ouvrir le feu sur notre territoire à un commandement qui ne relève pas de l'autorité du gouvernement français ? A cette grave question, nous espérons pouvoir apporter une solution si les discussions maintenant en cours évoluent, comme je l'espère, de manière favorable.

L'entrepôt en France de stocks atomiques destinés à l'usage d'avions américains soulève tout le problème du déclenchement de la guerre nucléaire. Ce problème est posé. Il n'est pas résolu encore et c'est pourquoi le gouvernement français n'a pas cru possible d'accorder les autorisations qui lui étaient demandées.

Ces différents points litigieux posent des questions dont nous ne nous dissimulons ni les difficultés, ni même, à certains égards, la gravité. Il serait cependant tendancieux d'en déduire que l'alliance s'en trouve réellement affectée. L'efficacité d'une alliance tient d'abord aux dispositions de ceux qui y participent. Il me semble qu'une France mieux consciente de ses responsabilités, ferme dans ses résolutions, davantage adaptée aux transformations du monde moderne serait un meilleur partenaire au sein d'une alliance qui demeure indispensable.

J'en viens maintenant, mesdames, messieurs, aux perspectives des grandes rencontres internationales qui doivent se tenir l'année prochaine et dont la plus importante sera naturellement la réunion à Paris, en mai, de la conférence au sommet avec la participation de M. Khrouchtchev.

Si l'on examine l'évolution de la situation internationale depuis la fin de la conférence des ministres des affaires étrangères à Genève, au début du mois d'août dernier, une impression prévaut, celle d'un répit. Aucun grand problème n'est résolu, mais rien non plus n'a été fait pour envenimer les conflits, ni les replacer sous le signe de la menace ou de l'ultimatum.

Au lendemain de l'interminable conférence de Genève, l'Allemagne demeure divisée, Berlin-Ouest isolé au sein du monde communiste. Le gouvernement de l'Union soviétique continue à réclamer la conclusion d'un traité de paix avec les deux Allemagnes et la création d'une ville libre à Berlin-Ouest.

Voilà qui situe déjà les bornes de la détente. Mais nous avons, du côté occidental, marqué fermement nos positions et cette fermeté dont nous avons fait preuve avec nos alliés anglais et américains a porté quelque fruit puisque nous n'avons pas vu, au cours des derniers mois, se créer de nouveaux foyers d'inquiétude ou se dessiner les prodromes d'une crise nouvelle. A la différence de ce qui fut le cas en 1958, le Moyen-Orient est resté calme, les duels d'artillerie n'ont repris qu'épisodiquement dans le détroit de Formose, l'Assemblée des Nations Unies n'a donné lieu à aucune opposition violente entre l'Est et l'Ouest.

Cette atmosphère meilleure, il était à notre avis nécessaire de l'éprouver avant de reprendre la seule voie qui reste ouverte, celle de la négociation. L'évolution internationale a été suivie avec attention depuis le jour où le président du conseil des ministres de l'Union soviétique a été reçu à Washington, avec le désir de ne rien précipiter, mais aussi de ne rien compromettre. A Paris, il y a quelques jours, lors de la réunion des chefs d'Etat et de gouvernement occidentaux, nous avons passé en revue l'ensemble de la situation. Il nous a semblé que le moment était venu de proposer une réunion des responsables suprêmes de la politique de l'Occident avec M. Khrouchtchev. La France, qui, plus que tout autre pays, accueille avec satisfaction les espoirs de détente, sera heureuse de participer à une réunion susceptible d'affermir les bases d'une meilleure coexistence et de marquer l'impossibilité d'une guerre de destruction totale.

Nous avons proposé que la prochaine réunion se tînt au printemps et, sur la suggestion de nos alliés, à Paris. M. Khrouchtchev a accepté. Quant à la date, nous avons forcément rencontré quelques difficultés, compte tenu des obligations des uns et des autres. Nous espérons que celle du 16 mai, qui a été suggérée dans un message remis hier à Moscou, conviendra au premier ministre soviétique.

La réunion d'une conférence de ce genre pose des problèmes sérieux de préparation. Il est nécessaire que les Occidentaux s'accordent sur ce qu'ils veulent discuter et sur les positions qu'ils prendront dans la discussion. La récente venue à Paris du Président Eisenhower, de M. Macmillan et du chancelier Adenauer a déjà permis un large échange de vues. Des groupes de travail seront constitués au cours des trois mois qui nous restent, à Washington ou à Paris. L'ensemble sera revu par les ministres des affaires étrangères et enfin par les chefs d'Etat avant que ne s'ouvre la conférence.

Sur un plan différent il sera possible au Président de la République d'avoir une première vue des positions soviétiques lors de la visite que M. Khrouchtchev fera à Paris en mars prochain. Et à ce sujet je voudrais ajouter pour répondre à certaines appréhensions qui se sont manifestées ici ou là, que cette visite du président du conseil soviétique, événement tout à fait normal et même nécessaire à la veille d'une conférence au sommet, a un double objet : d'abord de permettre les conversations dont je viens de parler, ensuite de donner au président du conseil soviétique la possibilité de connaître un peu la France à la suite d'un rapide voyage. Il va de soi que tout sera fait pour que l'organisation de ce voyage soit assurée dans les meilleures conditions d'ordre et de dignité et, bien entendu, toute pensée se rapportant à la politique intérieure en sera systématiquement écartée.

Après ce voyage, au mois de mars, le Président de la République se rendra en avril à Londres et à Washington et les échanges de vues se poursuivront à cette occasion.

En ce qui concerne l'ordre du jour de la conférence il est clair que rien de précis ne peut être vraiment établi. Il est normal qu'à ce niveau on ne soit point tenu par des règles trop précises et que chacun ait latitude de soulever les questions qui lui tiennent à cœur.

Pourtant, certains sujets paraissent s'imposer et d'abord celui du désarmement. Depuis 1957, les conversations avec les Russes sont interrompues à ce sujet. En août, à Genève, avant de se séparer, les ministres des affaires étrangères avaient convenu qu'il serait bon de reprendre les discussions au sein d'une commission élargie à dix membres et sur une base paritaire. Trois d'un côté, avec le Canada et l'Italie ; l'Union soviétique de l'autre côté, avec la Pologne, la Tchécoslovaquie, la Roumanie

et la Bulgarie. Cet arrangement vient d'être approuvé à l'unanimité par l'assemblée générale des Nations Unies.

Compte tenu des grands changements survenus dans les techniques depuis 1957, il a été nécessaire aux futurs participants de revoir les données du problème et de songer à de nouvelles solutions. Après un échange de vues entre Occidentaux, qui aura lieu dès le début de l'année prochaine, la première séance avec les Russes s'ouvrira le 15 mars. Le Gouvernement soviétique vient de donner son accord à ce sujet.

Il est permis d'espérer que si le Comité des Dix fait diligence, les Quatre, réunis à Paris, pourront prendre connaissance de premières conclusions ou tout au moins de premières impressions.

Sur le fond même du problème concernant le désarmement, M. Khrouchtchev, en septembre, à New-York, a déjà exposé un plan de désarmement total qu'il nous convient d'examiner. Le secrétaire d'Etat britannique, à la même tribune, a exposé ensuite quelques idées nouvelles qui retiennent naturellement notre attention.

Enfin, les Américains vont faire connaître le résultat d'une longue enquête où toutes les données du problème ont été étudiées. Et pour notre part, nous exposerons certaines mesures concrètes qui nous paraissent dignes d'examen. Notre attention se porte, en particulier, pendant qu'il en est temps encore, sur le contrôle des véhicules des armes nucléaires de manière à rendre impossible ou tout au moins à réglementer l'utilisation de l'espace à des fins militaires.

Le danger terrible des armes nouvelles et le coût prohibitif de leur production, même pour les Etats à larges possibilités industrielles et techniques, enlève tout caractère académique aux discussions qui vont s'ouvrir. Cependant, nous savons qu'en ce domaine, les progrès sont lents et qu'ils supposent un minimum de confiance. Tous nos efforts tendront à voir se réaliser au moins sur quelques points précis, un début d'entente.

En second lieu — et bien que nous ne soyons pas à cet égard demandeurs — il sera nécessaire d'aborder à nouveau des problèmes de l'Allemagne et de Berlin. Les positions russes à ce sujet, nous les connaissons déjà depuis Genève. Je doute qu'elles aient changé. En visant à détacher de l'Ouest la République fédérale d'Allemagne, elles ne paraissent guère de nature à contribuer à la réalisation de la détente. Des accords sont peut-être possibles sur des points de fait, étant entendu qu'on ne saurait remettre en question la liberté de la population de Berlin ni le principe d'un règlement allemand fondé lui aussi sur la liberté.

Il paraît enfin possible d'examiner le problème très général et très complexe des relations entre l'Est et l'Ouest. On peut sous cette rubrique poser tout le problème de la coexistence pacifique, tenter si possible d'en faire une réalité et non un slogan de propagande. Nous voudrions qu'à tout le moins la guerre froide ne fût plus portée dans les pays tiers, dits non engagés. Sous le couvert de la non-immixtion dans les affaires intérieures ou de l'organisation de l'aide aux pays sous-développés, nous songeons à entretenir nos partenaires de quelques suggestions concrètes.

De cette analyse rapide des sujets qu'il sera possible de discuter au printemps avec les soviétiques, il ressort que nous ne pouvons fonder trop d'espoirs sur les possibilités de solutions d'ensemble. Certes nous sommes conscients des changements qui s'opèrent dans les relations internationales, nous apprécions qu'il nous soit tenu un langage plus discret et moins hérissé d'injures. Mais nous savons que d'une conférence, qui sera d'ailleurs suivie d'autres, nous ne pouvons raisonnablement attendre que des résultats partiels.

Nous serions heureux si, peu à peu, les rapports se normalisaient entre les hommes comme entre les Etats. De cette façon les problèmes, qui paraissent aujourd'hui presque insolubles, perdraient-ils de leur acuité. Dans ce sens les réunions qui vont s'ouvrir peuvent contribuer à servir la cause de la paix.

Il paraît ainsi en cette fin d'année, qu'appuyés sur une Europe qui s'affirme et s'organise engagée dans des alliances qui sont le fondement de notre sécurité, conscients de signes au moins apparents d'une meilleure volonté de par le monde, nous pouvons envisager l'avenir avec un peu plus d'optimisme que naguère. (*Applaudissements à droite, au centre et sur de nombreux bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Moutet.

M. Marius Moutet. Monsieur le président, mes chers collègues, il y a quelques semaines, j'ai eu l'honneur de déposer une question orale avec débat pour que, devant cette assemblée, ait lieu un large exposé de la politique extérieure de notre Gouvernement. Les occupations très pressantes et nombreuses de notre

ministre ne lui ayant pas permis de me donner une date pour cette discussion, j'ai alors saisi l'occasion de la discussion du budget du ministère des affaires étrangères pour développer une série d'observations sur notre politique extérieure.

Bien que mon discours, à mon grand regret, n'ait pas eu tout l'écho que je pouvais souhaiter, après avoir eu connaissance par les renseignements de presse de l'exposé des problèmes qui avaient été discutés entre les plus grands personnages des diverses puissances, j'ai vu que presque tous les problèmes sur lesquels je m'étais permis de donner mon modeste avis étaient ceux qui, précisément, avaient été discutés.

Je pense qu'aujourd'hui l'exposé de M. le ministre a l'intention de répondre à ce discours puisque, à ce moment-là, il s'est strictement limité dans la défense des crédits de son budget. J'attendais un discours de l'homme d'Etat qui préside à notre politique étrangère. Il arrive aujourd'hui. Mieux vaut tard que jamais !

M. le ministre a déjà fait son exposé devant l'Assemblée nationale. Je l'ai lu au compte rendu analytique officiel. Je ne peux pas dire, malgré le caractère optimiste de mon tempérament, que je suis complètement rassuré par les propos qu'il a tenus et que je puis approuver sans réserve la politique extérieure de notre Gouvernement.

On nous affirme que, dans ces voyages, que je considère comme fort utiles pour créer ce bon climat entre les chefs de gouvernement, on a les meilleures intentions, et on a examiné les problèmes ; mais cherchant une directive et un plan pour la direction de notre politique, je ne puis en retenir que les deux bases que notre ministre vient de nous indiquer, à savoir que nous devons d'abord être très attachés à l'alliance atlantique, et deuxièmement que nous devons reconstruire l'Europe en faisant revivre l'Europe des Sept, non pas l'Europe de Stockholm, mais l'Europe des accords de Paris.

Elle était donc morte, monsieur le ministre ? Et par conséquent, la question que je vous posais de savoir comment la France entendait appliquer et respecter les traités qu'elle avait signés depuis le traité de Bruxelles, en passant par le traité de l'organisation de l'Atlantique Nord, en revenant, après l'échec de la Communauté européenne de défense, aux accords de Paris, pour terminer par les accords de Rome contrebattus dans la formation de l'Europe par les accords de Stockholm de sept puissances, dont au moins cinq sont membres du conseil de l'Europe — ma question était donc pertinente et actuelle, puisque je croyais que votre pensée avait été mal traduite dans le compte rendu analytique de vos déclarations à l'Assemblée nationale. Je vois que ce que vous avez répété ici était exact, à savoir que vous voulez faire revivre l'Europe des Sept. Il n'est pas mauvais pour une assemblée de compter parmi ses membres un homme ayant appartenu aux diverses assemblées qui ont précédé et qui se rappelle dans quelles conditions l'Europe des Sept est née de leur vœu et de leur vote.

Nous avons combattu la Communauté européenne de défense parce que nous pensions que, dans cette organisation de la défense de l'Europe, l'Allemagne pourrait avoir un jour ou l'autre une place prépondérante, que l'équilibre n'était pas suffisant entre les six pays, y compris la France, et que la situation créée par cette Communauté européenne de défense comportait une intégration militaire à un échelon très bas.

C'est alors que M. Mendès-France — c'est tout à son honneur — a repris le traité de Bruxelles et obtenu, ce qui était encore assez difficile, que la Grande-Bretagne adhère à l'Europe des Sept, c'est-à-dire coopère avec l'Europe des Six. L'entente qu'on nous présentait comme impossible entre les Européens de la mer et les Européens du continent s'est pour une fois réalisée. Sans doute pensez-vous qu'elle a été mal réalisée puisque vous dites aujourd'hui qu'il faut la faire revivre. Il faut en effet la faire revivre mais dans l'esprit où elle a été faite.

Si le traité était mal appliqué, je n'en rejetterais pas la responsabilité sur notre pays. J'entends bien que des circonstances indépendantes de notre volonté ne nous ont pas permis de remplir toutes nos obligations militaires et vous comprenez à quoi je fais allusion. Mais, en même temps, il est évident que la Grande-Bretagne elle-même n'a pas rempli les siennes.

Il y a deux ans, faisant partie de la commission des armements de l'Union de l'Europe occidentale et me trouvant, à Rome, l'un des délégués qui avaient à prendre contact avec le conseil des ministres de cet organisme, je posais à M. le président Pella, qui était alors président du conseil des ministres, la question suivante : la Grande-Bretagne change-t-elle vraiment ses plans de défense, a-t-elle l'intention de retirer du continent une partie de ses troupes, de réduire la durée du service militaire et de se consacrer plus particulièrement à la guerre nucléaire ?

Comme M. Pella voulait donner la parole à M. Selwyn Lloyd, celui-ci dit simplement qu'il n'avait rien à ajouter, ce qui signifiait peut-être que j'avais raison, car « qui ne dit mot consent » et accepte.

Il n'en est pas moins vrai que, par la suite, on a voulu donner à l'Europe des Sept une importance particulière, voulant en faire en quelque sorte le contre-poids du Conseil de l'Europe. Le Conseil de l'Europe, c'est l'Europe des Quinze. A l'assemblée consultative de cet organisme, on échange d'assez vains propos puisque, après de longues discussions, on aboutit à des recommandations qui sont envoyées au conseil des ministres, lequel ne se prononce qu'à l'unanimité.

Ce n'est jamais que sur des sujets mineurs, sur des solutions mineures que l'on obtient des satisfactions. On en obtient rarement pour tout ce qui est important et relatif à la constitution de l'Europe. Au moment où, précisément, on cherche à reconstituer l'Europe, la Grande-Bretagne en particulier se retourne du côté de l'Europe des Sept pour lui donner une plus grande direction politique. Récemment, elle a fait voter la création d'un secrétariat politique de l'Europe des Sept. M. Selwyn Lloyd, si je ne me trompe, a déclaré qu'après tout, comme il était d'un pays membre de l'Europe des Sept, lorsque des décisions étaient prises au Conseil de l'Europe ou dans une des assemblées de l'Europe des Six, il devait au moins en être informé.

Il est donc bien évident que le traité n'était pas appliqué. Aujourd'hui, on nous dit qu'il n'y a pas crise, ni de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord, ni de l'Europe. Si j'ai posé cette question, c'est parce que j'ai tout de même entendu un certain nombre de propos et de discours tenus dans les assemblées européennes. M. Spaak a dit récemment : « Il y a des divergences de vues, mais il n'y a pas crise ». Cependant, je vous rapportais l'autre jour les propos très exacts qu'il avait tenus dans son magnifique discours devant l'assemblée de l'Europe occidentale dans lequel il manifestait ses inquiétudes au sujet de certaines initiatives qui avaient pu être prises et qui lui inspiraient, à lui, secrétaire général de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord, des craintes sérieuses.

Je vous indiquais en même temps qu'en ce qui concerne l'O. T. A. N., les initiatives que vous avez aujourd'hui réduites au retrait de certains bateaux de notre flotte apparaissaient comme ayant une gravité plus grande : c'était le refus de maintenir la flotte navale française sous la direction de l'O. T. A. N., c'est-à-dire dans l'intégration, au moins pour le haut commandement, suivant les conditions mêmes du traité.

Il y avait en même temps le problème de la flotte aérienne.

Vous nous dites aujourd'hui : « Le problème posé est assez grave ; comme il n'y a pas encore de réglementation ni de décision concernant l'organisation de la guerre nucléaire, par exemple, et qu'il s'agit de savoir si, pour la défense d'un pays, il n'y a pas un impératif qui domine les traités, nous sommes bien obligés d'agir comme nous l'avons fait ».

Je suis bien obligé, moi aussi, de constater que, lorsqu'on prend des initiatives de cet ordre, on ébranle la foi due aux traités. On ne doit pas être surpris de trouver, dans la presse internationale et dans les assemblées internationales, l'écho de cette crainte que fait naître la façon dont se trouvent respectés les traités.

Nous avons pris des engagements ; il faut les tenir. Je comprends parfaitement votre scrupule ; je tiens autant qu'un autre à la défense de mon pays. Mais l'expérience est là pour bien démontrer que nous défendrons d'autant mieux notre pays que nous serons plus étroitement liés à ceux qui sont nos alliés naturels et qu'entre eux et nous jouera une alliance véritable et non pas une coalition occasionnelle. (*Très bien ! à gauche.*)

L'alliance, ce sont les traités ; la coalition, c'est l'occasion. Il ne faut pas qu'une fois de plus nous soyons en retard les uns sur les autres, que les préoccupations de certains soient en avance sur les nôtres et que, si le malheur que nous voulons écarter se représentait, nous soyons toujours dans les mêmes conditions ou de retard, ou de préparation insuffisante, ou d'entente insuffisamment étroite.

Il régnait, je vous l'assure, à l'assemblée de l'Union de l'Europe occidentale, un véritable état d'alarme provoqué par la demande d'un Britannique, qui aurait pu se montrer plus réservé étant donné l'attitude de son propre pays. Celui-ci, à l'occasion d'un discours prononcé par le chef du Gouvernement devant une école militaire, déclarait : « Quoi ? Plus d'intégration ? L'intégration a vécu ! On se retire de notre alliance ! »

M. Spaak répondit avec son habileté habituelle et moi-même, dans mon intervention, j'indiquai : « Je ne juge pas une politique sur une phrase et je crois assez à l'esprit politique du chef de notre Gouvernement pour estimer qu'il ne faut pas interpréter sa pensée comme n'étant pas conforme au respect de nos engagements ».

Néanmoins, il faut veiller à la façon dont sont posés les problèmes. Si la diplomatie aime à s'entourer des nuages qui nous donnent parfois des déclarations nuancées, comme celle que nous venons d'entendre, il y a tout de même des formules bru-

tales qui, lorsqu'on est lié par des traités, ne permettent pas d'obtenir autant de résultats que l'on croit pouvoir en espérer.

Nous voyons les résultats obtenus à l'Organisation des Nations Unies. Nous jouissons, je le reconnais, d'un très grand prestige, grâce à la haute personnalité qui préside à la fois la République et la Communauté. Mais si nous considérons les résultats atteints lorsqu'il s'est agi, par exemple, de défendre l'initiative de la France de prendre sa part de l'armement nucléaire, nous sommes obligés de constater que la voix de la France a été uniquement entendue par son représentant et dans les votes elle est restée seule.

Je sais tout ce qu'il peut y avoir d'hypocrisie de la part des nations qui ont ainsi voté et aussi de pénétration d'autres problèmes sur celui-là.

Il n'en est pas moins vrai qu'il serait difficile d'interpréter cela comme une approbation de notre attitude. Quand nous voyons nos propres alliés s'abstenir dans des votes aussi importants que celui qui a porté sur l'Afrique et l'Algérie, malgré le prestige incontestable que nous a procuré à l'étranger la politique affirmée par le chef du Gouvernement, il est bien évident que là non plus il ne s'agit pas d'un grand succès de notre politique extérieure.

Il faut donc en revenir aux directives nécessaires. Si la situation est particulièrement difficile, ce n'est pas seulement en raison des différences idéologiques profondes existant entre les deux blocs. Cela joue un rôle considérable. Il ne faut jamais oublier que les propositions de désarmement, que le désir de parvenir à une paix totale, ont été contre-balancés par le discours de Budapest dans lequel on affirmait qu'on ne changerait rien à la position de l'Europe. Ceci rend naturellement votre situation d'autant plus difficile qu'il n'est pas douteux que la situation de l'Europe actuelle tient à ce que des gouvernements n'ont été installés que sous la protection des armées d'occupation, qui auraient dû occuper pour le compte de tous les alliés, mais qui ont transformé des occupations militaires en une sorte de conquête politique de pays qui sont aujourd'hui devenus leurs satellites.

S'il en est ainsi, on voit mal comment vous pourriez aujourd'hui régler le problème de l'Allemagne. Or, le problème de l'Allemagne, c'est le problème de Berlin. Quelles compensations pourriez-vous offrir pour régler le problème de Berlin ? J'entends bien que la détente sur ce point tient à ce qu'il n'y a plus d'ultimatum, ni de délai. Mais la réclamation subsiste et, en subsistant, elle vous obligera, du moment que vous avez décidé de tenir fermement pour la liberté de Berlin, à chercher les moyens de la faire accepter par votre partenaire, par votre adversaire. Que trouverez-vous ? Oh, je sais bien, vous pensez que le désir qu'il peut avoir de vous obliger à signer un traité de paix avec les deux Allemagnes a pour but de vous faire le *statu quo*. Mais ce *statu quo*, à qui est-il imputable ? D'abord à ceux qui ont négocié dans les conférences de Yalta et de Potsdam.

Quand à Potsdam on a décidé de laisser sous l'administration de la Pologne la totalité des territoires allemands qui se trouvaient de l'autre côté de la ligne Oder-Neisse, que cela dure depuis quatorze ans et qu'on a fait évacuer avec une brutalité particulière toute la population allemande qui représentait peut-être une dizaine de millions de personnes — ce qui est évidemment une opération de police un peu rude — eh bien ! on se demande aujourd'hui comment vous pourriez proposer une rectification de frontière, alors que vous indiquez que la base de la formation de l'Europe, en ce qui vous concerne, tient à une entente étroite avec l'Allemagne. J'en suis d'accord, à la condition que ce ne soit pas un renversement des alliances (*M. le ministre fait un geste d'approbation*) et que l'alliance avec la Grande-Bretagne subsiste malgré les difficultés qu'il y a entre nous et que l'équilibre voulu par les accords de Paris soient maintenus.

Voilà donc la situation dans laquelle vous allez vous trouver pour négocier dans le *statu quo*. Il y aura là une difficulté incontestable. Alors, en face de cette situation, je me demande si, vous aussi, vous n'allez pas trouver le moyen de rompre cette sorte de cercle infernal dans lequel vous êtes enserré. Vous avez en face de vous un adversaire dont nous aurions tort de méconnaître l'intelligence, les qualités diplomatiques extraordinaires, mais il surprend à la fois par l'ampleur de ses propositions et par l'habileté avec laquelle il arrive éventuellement à les amenuiser et à les réduire.

Je reconnais que c'est un fait important qu'il ait proposé le désarmement et que c'est un fait non moins important que vous l'ayez mis en tête de l'ordre du jour de la conférence au sommet. C'est une grande espérance de détente que cette rencontre au sommet des chefs de gouvernement des quatre plus grandes puissances. Mais si c'est simplement une occasion d'échanger des propos, cela ne suffit pas, et il faut savoir quelles sont les solutions qui peuvent intervenir.

Vous avez dit, parlant du désarmement, qu'on arriverait peut-être à des propositions modérées. Quelles sont ces propositions ?

Vous les avez restreintes aux moyens de transport de la bombe nucléaire. En les réduisant à cela, vous êtes déjà dans le passé en ce sens que, vous trouvant en face de celui dont le pays a pu envoyer un missile téléguisé autour de la lune et le faire revenir, il y a déjà lieu, comme le font d'ailleurs les Américains, de repenser entièrement les problèmes de ce que pourrait être la défense de l'Europe occidentale, et même la défense de chaque nation.

En face de cette offensive de paix, au gré de laquelle on vient nous dire : moi, j'offre de détruire toutes mes bombes — ce qui est une promesse qui peut être assez facilement éludée quand on dispose de si vastes territoires que ceux de l'Union soviétique — ne pouvez-vous pas faire de votre côté une contre-proposition tendant à ce que chaque nation, conventionnellement — et c'est une des questions que je vous posais — s'engage à ne pas déclencher de guerre nucléaire ?

J'entends bien : vous avez dit tout à l'heure qu'il fallait que chaque nation puisse, par son propre commandement, ouvrir le feu.

Moi, je ne crois pas à cette nécessité. Je crois qu'il est d'une urgence extrême que vous profitiez des moyens que nous pouvons avoir de nous procurer la bombe nucléaire pour, précisément, chercher dans quelles conditions l'ordre peut être donné par l'organisation des Alliés et les conditions d'utilisation qui peuvent être envisagées.

C'est le premier problème qui, à mon sens, se pose devant vous, celui de la sécurité, pour éviter le déclenchement d'une guerre qui serait naturellement effroyable.

Je ne vois pas quelque chose qui soit plus urgent à discuter dans la conférence au sommet que ce problème de la guerre nucléaire et que cette interdiction d'utiliser l'arme nucléaire, sauf bien entendu en cas d'agression. J'estime que l'agression nécessite une réponse immédiate, qui doit tenir à quelques minutes, parfois même à quelques secondes et qu'il est difficile, lorsqu'on aura lancé la première bombe, que la riposte ne vienne pas immédiatement. Et pourtant, ne croyez-vous pas que vous pourriez — comme je vous le demandais dans une question précise que je vous ai posée dans ma dernière intervention — ressusciter comme contre-proposition l'obligation de recourir à l'arbitrage lorsqu'il y aurait une raison quelconque pouvant provoquer un conflit armé, quelles que soient les armes.

On oublie un peu trop qu'il peut y avoir des solutions qui ont un caractère juridique. Il me semble qu'au moment où vient une initiative de paix, l'initiative d'une solution des conflits par un organisme judiciaire et arbitral serait la contre-proposition idéale et une initiative qui ferait peut-être sortir de sa passivité la diplomatie occidentale.

C'est une des questions que je vous posais et je vous indiquais ceci : Je suis tout à fait d'accord que, si nous n'obtenons pas toutes les garanties de sécurité que nous pouvons souhaiter, nous restions vigilants, organisés, et je suis un partisan de l'intégration la plus large entre les alliés pour qu'il y ait de véritables alliances et non pas une coalition occasionnelle.

Par conséquent, j'estime qu'il ne faut pas que nos alliances soient uniquement des alliances défensives et opposent bloc à bloc, parce qu'alors chacun peut penser que ces blocs n'ont qu'un but : se faire éventuellement une guerre offensive ou défensive.

On propose maintenant d'étendre le champ d'application de l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord politiquement, c'est-à-dire dans une direction différente de celle de l'Europe occidentale. Nous l'avons toujours demandé dans les réunions parlementaires de l'O. T. A. N., et même en plein accord avec le Premier ministre actuel. L'Europe occidentale peut être menacée par l'Afrique et, par conséquent, l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord doit grouper toute la partie continentale de l'Occident, et non pas seulement ce côté-ci. M. Spaak a souvent émis cette idée et je reprends dans ces discours les nouvelles formules économiques que vous évoquiez :

Si du point de vue économique nous nous préoccupons de l'ensemble des populations sous-développées et si, sortant des formules générales, nous arrivons à des réalisations pratiques, alors la situation se modifiera et les blocs ne seront plus opposés.

Si vous établissez entre l'Europe des Sept (celle de Stockholm), et l'Europe des Six un ensemble de liaisons, de conversations, et même de coopération permanente, pourquoi ne le réaliseriez-vous pas aussi du côté de l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord pour l'aide aux pays sous-développés ?

Lorsque l'aide aux pays sous-développés est donnée par une seule puissance, elle apparaît à ceux qui en bénéficient comme

une sorte de tutelle économique que l'on veut faire peser sur eux et ces pays acceptent les résultats, mais n'en manifestent aucune sorte de gratitude. Mais si, au contraire, il y a une entente pour examiner les conditions dans lesquelles doit se faire cette aide aux pays sous-développés, qui repose essentiellement sur les échanges de produits, échanges de matières premières contre produits de consommation, sur la surveillance, le contrôle de certains stocks, sur la création d'une banque de stocks de matières alimentaires les plus essentielles — je ne parle pas de toutes les matières alimentaires — ne croyez-vous pas que, si nous avions cette proposition politique d'une entente entre les blocs pour l'aide aux pays sous-développés, non seulement nous prolongerions la détente, mais nous arriverions à donner à tous la possibilité de vivre dans un climat qui donnerait à chacun le sentiment d'une plus grande sécurité.

Voilà les problèmes que je me permets de vous poser. J'entends bien que c'est peut-être très audacieux de fournir ici des suggestions — mais c'est notre rôle — et de vous demander de prendre énergiquement une initiative en ce qui concerne l'arbitrage et la collaboration entre les deux blocs.

Je sais bien ce qui oppose les blocs, ce que sont le sectarisme et les excès auxquels ils peuvent porter les nations, sans pour autant qu'elles soient toujours dirigées par des fous criminels, comme cela s'est produit ! Il y a toujours la possibilité, lorsqu'on a une foi trop ardente, de se laisser aller à des impulsions qui peuvent procurer l'occasion de ces guerres effroyables dont la civilisation aurait bien de la peine à se relever.

Je pense aussi que, pour faire ces propositions, il faut y croire ; il faut croire dans la force de l'action, il faut avoir le sentiment qu'on doit revenir à la charge autant de fois qu'il le faudra mais que, finalement, on arrivera à imposer des solutions dans l'intérêt de tous.

C'est la réponse que je voudrais faire à votre communication, dont nous avons à vous remercier, puisque c'est en somme un hommage légitime pour notre assemblée qu'après avoir exposé votre point de vue à l'Assemblée nationale, vous veniez devant le Sénat.

Je voudrais que ce ne soit pas complètement inutile et que, des propos peut-être un peu décousus que j'ai tenus, vous reteniez tout de même cette conviction sincère chez moi que votre diplomatie doit être active et qu'elle ne peut laisser l'initiative aux autres, qu'elle peut en prendre de particulièrement utiles pour la paix du monde et pour un meilleur destin de l'humanité. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

— 6 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi de finances rectificative pour 1959, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa troisième lecture. (n° 117, 123 et 139).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 143, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. (*Assentiment.*)

L'Assemblée nationale ayant repris son texte antérieur, le Sénat va être appelé à statuer à son tour en troisième lecture sur ce projet de loi, tous les autres textes inscrits à l'ordre du jour de la session extraordinaire étant par ailleurs définitivement adoptés.

La séance va être suspendue en attendant que la commission des finances soit en mesure de rapporter.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures, est reprise à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 7 —

EXCUSE

M. le président. M. Vincent Delpuech s'excuse de ne pouvoir assister à la suite de la séance.

— 8 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1959

Adoption d'un projet de loi en troisième lecture.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion en troisième lecture du projet de loi de finances rectificative pour 1959, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa troisième lecture. (N^{os} 117, 123 ; 139 [1959-1960]. — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.)

Seuls l'article 3 et les crédits concernant les services financiers et figurant au titre V de l'état C font l'objet d'une troisième lecture.

La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. André Armengaud, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Messieurs les ministres, mes chers collègues, la commission des finances s'est réunie tout à l'heure, après le retour du texte de l'Assemblée nationale dans sa forme initiale, et elle a entendu M. le ministre de l'information répondre à toutes les questions qui lui ont été posées sur l'ensemble de cette affaire, tout au moins depuis que le Gouvernement actuel existe.

Nous avons regretté, malheureusement, que les explications qui nous ont été fournies, tout en éclaircissant assurément la question, ne nous aient pas entièrement convaincus.

C'est pourquoi la commission des finances, sans recommander le vote d'un texte sur lequel elle fait les réserves que nous avons indiquées et que l'audition de M. Frey n'a pas levées, laisse le Sénat juge de sa décision.

Elle demande toutefois, à M. le ministre de l'information de bien vouloir faciliter la tâche de nos collègues de la commission des finances, qui suivent de près la gestion des entreprises publiques, pour qu'ils puissent, au cours du prochain trimestre et avant la rentrée parlementaire, connaître la situation de la société Sofirad, de la liquidation de la société « R. B. V.-Radio Industrie » et faire rapport à nos collègues sur l'ensemble de ces questions.

Sous cette réserve, et en exprimant une fois de plus le regret que la commission des finances n'ose vous recommander l'adoption de ce texte et laisse le Sénat juge de sa décision.

M. Roger Frey, ministre de l'information. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'information.

M. Roger Frey, ministre de l'information. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je remercie M. le rapporteur général de sa déclaration. Il est bien entendu que le représentant de la commission des finances de la Haute Assemblée qui sera, je pense, M. Louvel, aura bien entendu les portes du ministère de l'information ouvertes et sera à même de suivre dans tous ses détails l'opération que nous vous demandons aujourd'hui de bien vouloir ratifier.

M. Paul Symphor. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Symphor.

M. Paul Symphor. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je vous prie de m'en excuser, car je ne sais pas si l'intervention que je vais faire se situe exactement dans cette discussion ; mais je ne sais en vérité où la placer et, après tout, il s'agit du budget de la nation !

Vous êtes au courant des événements qui se sont produits à la Martinique et il serait extraordinaire que nous n'en parlions pas avant la clôture de la présente session extraordinaire du Parlement ! (Murmures.) S'il y a séance demain, je veux bien remettre mon intervention...

Plusieurs sénateurs. Après le vote !

M. Jacques Henriot. Cette question dépend du ministre de l'information ici présent et M. Symphor peut parfaitement intervenir !

M. Paul Symphor. Je ne voudrais pas prolonger le débat, mais j'estime que le Sénat ne peut se montrer indifférent à des événements qui se produisent dans un département peut-être le plus choyé de l'Etat, la Martinique, et renvoyer cette question à une séance où il n'y aura plus personne !

M. le président. Monsieur Symphor, au cours de la présente séance de la session extraordinaire qui va se terminer, je ne peux vous donner la parole sur un autre sujet que celui qui est inscrit à notre ordre du jour, c'est-à-dire la discussion en troisième lecture du projet de loi de finances rectificative pour 1959.

Vous venez d'évoquer — je n'ai pas besoin de le rappeler — une question qui nous tient très certainement tous à cœur. Le Gouvernement retient ce que vous venez de dire et je suis obligé de vous demander de ne pas insister, car le règlement est formel à ce sujet.

M. Paul Symphor. Le projet de loi en discussion concerne notamment la radiodiffusion et l'information. Or, l'information a été quelque chose d'extraordinaire dans cette affaire.

M. le ministre de l'information me permettra de lui dire que si la question a été déformée devant l'opinion publique métropolitaine, c'est parce que l'information, c'est-à-dire la presse, la radiodiffusion n'ont pas joué leur rôle exact. (Très bien ! sur divers bancs.)

Monsieur le président, ai-je le droit de développer cela ?

M. le président. Oui !

M. Paul Symphor. Si je n'en ai pas le droit, je suis assez respectueux du règlement pour me taire. (Applaudissements.)

Que M. le ministre de l'information me permette de lui dire que si l'opinion métropolitaine a été impressionnée, c'est parce que la radiodiffusion et la presse ont présenté des choses d'une façon extrêmement bouleversante.

J'ai été pendant trois semaines à la Martinique et je siège maintenant parmi vous. J'ai reçu toutes sortes de lettres. J'ai dû faire des rectifications. Ai-je le droit de dire que l'information n'est pas exacte ?

Monsieur le président, est-ce bien la question qui se pose à l'occasion du présent débat ?

M. le président. Maintenant, oui.

M. Paul Symphor. Mais, il fallait commencer, monsieur le président. (Très bien !)

Quelle que soit notre position, même si mes propos ne sont pas dans le droit fil du débat, ne croyez-vous pas que la France et le Sénat ont intérêt à savoir ce qui se passe exactement dans ce département extra-métropolitain, dans lequel on n'aurait jamais soupçonné qu'un jour il y eût des manifestations pouvant impressionner la France ?

Monsieur le ministre de l'information, nous avons appris par votre presse, par votre radio, par la télévision, que des événements se sont déroulés à la Martinique du dimanche 20 décembre à ce jour. Jamais, nous n'avons eu une information officielle à ce sujet. Il a fallu se battre pour obtenir des ministères intéressés une relation officielle des événements. Cette relation n'est pas encore définitive et je vous demande précisément de vouloir rendre compte devant l'opinion publique métropolitaine de ce qu'en Martinique, il n'y a pas de séparatisme (Applaudissements) et je crois pouvoir le dire comme je le pense.

Quand je viens vous affirmer que la Martinique n'est pas un pays séparatiste et que rien en définitive ne s'oppose à son attachement à la France, n'ai-je pas le droit de le proclamer publiquement et ne pouvez-vous pas le dire à travers les déclarations officielles ? (Très bien ! très bien !)

Je crois pouvoir rendre ici aux populations que je représente un hommage que votre ministère n'a pas rendu jusqu'ici dans les informations qu'il a données. (Nouveaux applaudissements.)

J'ai même été obligé d'envoyer à l'agence France-Presse une rectification parce qu'elle avait déclaré que j'avais écrit une lettre ouverte au préfet, si j'ai été obligé de dire que je ne suis pas à la Martinique, mais au Sénat où je siège chaque jour, matin et soir avec vous.

Le Gouvernement a manqué à sa mission, car il aurait dû tout de même assurer la population de la France que la Martinique n'était pas un pays en voie de sécession. La carence du Gouvernement explique mon intervention d'aujourd'hui.

Vous le savez, un incident a éclaté provoquant des troubles à la Martinique ; depuis quinze jours, je l'ai dit, la situation se détériore. Les pouvoirs publics ne semblent pas vouloir comprendre ce qui se passe. Je vous demande une seule chose : à partir de ce soir, monsieur le ministre de l'information, qui représente le Gouvernement, dites qu'il y a quelque chose de nouveau chez nous ; si la Martinique, qui n'est pas le Mali, ni le Congo, ni la Guinée, elle aussi subit les fermentations dont vous avez quelques exemples ce soir et depuis quelques jours, il faut que vous vous penchiez avec nous sur les solutions de justice et d'équité qui s'imposent. Ce soir, nous n'en demandons pas davantage.

On nous dit : on a fait beaucoup pour vous ; M. Soustelle a dit : on a fait des classes — mais on en a fait avant vous — on a fait des chemins — mais on en avait fait avant —. Tout cela n'est pas nouveau et ce que nous critiquons ce sont les insuffisances.

Le problème est celui du passage à l'assimilation. Nous sommes venus régulièrement, logiquement, volontairement, à la France,

avant le général de Gaulle. Cela s'est passé en 1946. Nous qui étions des colonies autonomes, nous sommes devenus des départements d'outre-mer « assimilés ». Et pourquoi ? Parce que nous voulions l'égalité sociale.

Or, monsieur le président, quand on pense que les lois sociales ne sont pas appliquées dans le département, que l'ouvrier de la Martinique ne bénéficie pas du salaire minimum garanti en même temps que son camarade des départements de la Métropole, que nos marins-pêcheurs ne bénéficient pas des prestations de la sécurité sociale, que les femmes qui accouchent chez nous n'ont pas l'indemnité de charges de famille comme celles d'ici, croyez-vous que cette situation puisse durer ?

Monsieur le ministre, soyez notre interprète auprès du Gouvernement. Une solution rapide doit intervenir, car la situation se détériore. Je l'ai dit il y a déjà quinze jours. Il n'est pas possible que l'ouvrier martiniquais, la femme martiniquaise ou le fonctionnaire martiniquais ne soient pas traités comme ceux de la métropole. Ou alors nous sommes en dehors de la métropole. Si cela peut un jour arriver, c'est vous qui nous en aurez chassés et c'est vous qui en serez responsables. *(Applaudissements.)*

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Je voudrais revenir au débat pour vous indiquer que le groupe socialiste ne s'est pas associé à la position qu'a prise ici notre collègue M. Armengaud au nom de la commission des finances. Il considère que le vote qui va être émis et qui entérinera la position prise par le Gouvernement dans l'affaire d'Europe n° 1 engage le Parlement de telle manière que nous devons dégager notre responsabilité puisque nous n'avons pas obtenu les éclaircissements et les renseignements suffisants de nature à nous permettre de nous déterminer en pleine connaissance de cause.

M. le président. Personne ne demandant plus la parole, la discussion est close.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 42, alinéa 9 du règlement, après la première lecture au Sénat des projets ou propositions de loi, la discussion des articles et des crédits budgétaires est limitée à ceux pour lesquels les deux chambres du Parlement n'ont pas encore adopté un texte ou un chiffre identique et que seuls font l'objet d'une troisième lecture l'article 3 et les crédits concernant les services financiers figurant au titre V de l'état C.

[Article 3.]

M. le président. — « Art. 3. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1959, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant à 5.225.000.000 francs, conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état C annexé à la présente loi. »

L'article 3 est réservé jusqu'à l'examen des crédits figurant à l'état C.

Je donne lecture de ces crédits :

ETAT C

Tableau portant répartition, par titre et par ministère, des autorisations de programme et des crédits de paiement ouverts au titre des dépenses en capital des services civils.

(En milliers de francs.)

MINISTÈRES	AUTORISATIONS de programme	CRÉDITS de paiement.
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT		
Finances et affaires économiques :		
II. — Services financiers.....	5.000.000	5.000.000
Totaux pour l'état C.....	5.225.000	5.225.000

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits des services financiers (finances et affaires économiques) figurant à l'état C.

(Ces crédits sont adoptés.)

Personne ne demande la parole sur l'article 3 ?...

M. le président. Personne ne demande la parole sur l'article 3 ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 3 et de l'état C.

(L'ensemble de l'article 3 et de l'état C est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Roger Lachèvre. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Lachèvre.

M. Roger Lachèvre. Mes chers collègues, j'ai beaucoup hésité dans cette affaire. C'est l'intervention de M. Symphor qui m'a décidé à voter ce projet. En effet, je lui accorderai mon vote comme une manifestation de l'amitié qui entoure notre collègue dans cette maison.

Depuis plusieurs jours, en effet, un certain nombre d'entre nous ont désiré être informés sur les événements qui se déroulaient à la Martinique. Depuis deux jours, je m'efforce de le savoir en tournant le bouton d'un poste obstinément muet. *(Sourires et applaudissements.)*

Si le Gouvernement a la possibilité de disposer d'une chaîne supplémentaire, tant mieux. Je lui demande de la contrôler sérieusement. C'est pourquoi je voterai le projet. *(Applaudissements.)*

M. le président Il n'y a pas d'autre explication de vote ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Conformément à l'article 59 du règlement, il est procédé de droit à un scrutin public.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 33) :

Nombre des votants.....	130
Nombre des suffrages exprimés.....	129
Majorité absolue des suffrages exprimés..	65
Pour l'adoption.....	105
Contre	24

Le Sénat a adopté.

— 9 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR
DE LA SEANCE DU 26 AVRIL 1960

M. le président. J'informe le Sénat que tous les projets de loi qui figuraient à l'ordre du jour de la session extraordinaire ouverte le 21 décembre ont été définitivement adoptés.

Je rappelle au Sénat qu'en application du troisième alinéa de l'article 78 de la Constitution, la seconde session ordinaire de 1959-1960 s'ouvrira le mardi 26 avril 1960.

Les séances du mardi étant, aux termes de l'article 70 du règlement, réservées par priorité aux questions orales, le Sénat sera sans doute d'accord pour décider d'ores et déjà, et sans réunion préalable de la conférence des présidents, l'inscription à l'ordre du jour de la séance du mardi 26 avril 1960 des réponses des ministres à dix questions orales sans débat qui seraient les suivantes :

N° 97 de M. Jacques Duclos à M. le ministre des affaires étrangères ;

N° 101 de M. Abel Sempé à M. le ministre de l'agriculture ;

N° 103 de M. Léon Motais de Narbonne à M. le ministre des finances et des affaires économiques ;

N° 105 de M. Pierre Marcilhacy à M. le ministre de la justice ;

N° 106 de M. Jacques Marette à M. le ministre de l'industrie ;

N° 107 de M. Edouard Le Balleu à M. le Premier ministre ;

N° 108 de M. Roger Menu à M. le ministre de l'agriculture ;

N° 109 de M. Jacques Delalande à M. le ministre de la justice ;

N° 110 de M. Bernard Lafay à M. le ministre de l'éducation nationale ;

N° 111 de M. René Dubois à M. le Premier ministre.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, voici quel serait l'ordre du jour de la séance publique du mardi 26 avril 1960, à quinze heures :

Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

I. — M. Edouard Le Bellegou appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les dispositions de l'article 34 de la Constitution ;

Lui signale que la démarcation assez vague qui est faite entre le domaine législatif et le domaine réglementaire soulève de fréquentes contestations ;

Que contrairement aux principes énoncés dans la Constitution en ce qui concerne la séparation des pouvoirs, il en résulte parfois une confusion desdits pouvoirs ;

Que le dernier alinéa de l'article 34 prévoit que « les dispositions du présent article pourront être précisées et complétées par une loi organique », et tenant compte de ces faits lui demande si le Gouvernement n'envisage pas de soumettre prochainement au Parlement cette loi organique. (N° 107.)

II. — M. René Dubois attire l'attention de M. le Premier ministre sur la profonde émotion qu'ont causée les informations parues dans la presse française faisant état des propres déclarations d'un chef d'Etat étranger qui se glorifie de livrer régulièrement des quantités importantes d'armes aux rebelles algériens.

Il lui demande quelle est la valeur qu'il faut accorder à ces déclarations et ce qu'il faut penser du scepticisme qu'elles ont suscité dans certains pays du Proche-Orient. Si cependant ces déclarations s'avéraient exactes :

Il lui demande de bien vouloir indiquer dans quelle mesure de telles livraisons influent :

1° Sur le ravitaillement des armes de la rébellion

2° Sur les mesures prises par le Gouvernement français pour lutter contre ce ravitaillement. (N° 111.)

III. — M. Jacques Duclos expose à M. le ministre des affaires étrangères qu'à la date du 28 juillet 1959, huit leaders du parti Néo-Lao-Haksat ont été arrêtés et seront traduits le 2 novembre devant un tribunal spécial.

Il lui rappelle :

1° Que l'un des inculpés, député de Vientiane fut ministre dans le précédent gouvernement royal du Laos ; lui-même et ses compagnons sont des anciens dirigeants du Pathet-Lao ;

2° Que l'article 15 de l'accord relatif à la cessation des hostilités au Laos stipule que chaque partie s'engage à ne se livrer à aucune représaille ni discrimination contre les personnes et organisation en raison de leur activité pendant les hostilités et à garantir leur liberté ;

3° Que la déclaration finale à la conférence de Genève prend acte des déclarations faites par le gouvernement du Laos pour affirmer sa volonté d'adopter des mesures permettant à tous les citoyens de prendre place dans la communauté nationale, notamment en participant aux élections générales et de n'admettre aucune représaille individuelle ou collective.

Il lui demande : quelles mesures le Gouvernement français signataire des accords de Genève compte prendre pour faire respecter les engagements pris par le gouvernement royal du Laos. (N° 97.)

IV. — M. Abel Sempé appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le problème de l'organisation forestière en France ;

Lui signale, d'une part, que l'insuffisance des moyens mis en œuvre aboutit à une situation préjudiciable à notre économie tant sur le plan national qu'international ;

Que, d'autre part, la situation défavorisée qui est systématiquement faite au personnel forestier dans le cadre de la fonction publique provoque un découragement en même temps qu'un légitime mécontentement parmi ce personnel ;

Et tenant compte de ces faits, lui demande quelles mesures il entend prendre pour résoudre ces difficultés. (N° 101.)

V. — M. Roger Menu expose à M. le ministre de l'agriculture que le décret du 16 mai 1959 fait obligation à tout viticulteur de fournir une prestation d'alcool vinique variable selon les régions ce qui correspond, en Champagne viticole, à 85 centilitres d'alcool pur par hectolitre de vin produit, cette mesure ayant pour but d'améliorer la qualité des vins en empêchant le surpressurage et, sur le plan économique, d'assainir le marché par l'élimination des vins de qualité inférieure.

Or, les conditions techniques et économiques en Champagne sont telles que cette obligation n'atteint, en aucune façon, le but recherché.

De plus, l'obligation de distiller est très onéreuse pour le viticulteur contraint de s'équiper pour la conservation des marcs et pour lequel le coût d'élaboration est supérieur au prix d'achat de l'alcool.

Elle est d'autant plus vexatoire qu'elle n'aboutit à aucun résultat efficace.

Il lui demande si les prestations établies par le décret du 16 mai 1959, dont l'inanité est démontrée au moins dans certaines régions comme la Champagne, ne peuvent être remplacées par des mesures adaptées aux conditions réelles, efficaces, donc moins vexatoires et aussi moins coûteuses pour les finances publiques. (N° 108.)

VI. — M. Léon Motais de Narbonne demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si, au terme du voyage qu'il vient d'accomplir au Sud-Viet-Nam, sur l'invitation du chef de cet Etat, voyage dont la presse des deux pays a déjà annoncé qu'il avait amené un apaisement du contentieux franco-vietnamien, il ne lui paraît pas opportun d'apporter au Parlement des précisions sur les perspectives favorables d'un rapprochement franco-vietnamien plus étroit et sur les conclusions qui peuvent en résulter du point de vue de nos rapports réciproques, notamment de caractère économique et culturel. (N° 103.)

VII. — M. Pierre Marcilhacy demande à M. le ministre de la justice pour quelles raisons l'article 39 *ter* de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse, proscrivant la publicité sous quelque forme que ce soit des suicides d'enfants, est inappliqué, bien qu'il constitue un élément essentiel de la protection des mineurs dont le psychisme est sans cesse menacé dans la vie moderne. (N° 105.)

VIII. — M. Jacques Delalande demande à M. le ministre de la justice si le décret d'application de l'ordonnance du 23 octobre 1958, relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, sera prochainement publié.

Il lui rappelle à cet égard que le juge spécialisé institué par l'ordonnance susvisée, et qui remplace tout à la fois le président du tribunal civil qui ordonnait l'expropriation et la commission arbitrale qui fixait les indemnités, pourra, après les débats, et au cours du délibéré, recevoir en son cabinet le représentant de l'administration des domaines et le notaire.

Il lui demande de prévoir expressément dans le décret d'application que ces consultations ne pourront se dérouler qu'en présence des intéressés, et que le secrétaire de la commission fera connaître aux parties le jour et l'heure auxquels le cas échéant le juge convoquera le représentant de l'administration des domaines et le notaire, au cours de son délibéré.

Il importe en effet d'une part que le caractère contradictoire de la procédure soit constamment maintenu et que dès lors le juge ne puisse utiliser des renseignements qui seraient parvenus à sa connaissance en dehors du contrôle des parties, et que, d'autre part, les droits de la défense soient entièrement respectés. (N° 109.)

IX. — M. Jacques Marette attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation préoccupante du service des instruments de mesure et lui demande quelles dispositions il compte prendre pour lui permettre d'accomplir pleinement sa mission. (N° 106.)

X. — M. Bernard Lafay expose à M. le ministre de l'éducation nationale que depuis plusieurs années, conformément aux principes d'une politique décentralisatrice souhaitable dans tous les domaines, des efforts ont été entrepris pour aider à l'épanouissement de la vie culturelle et universitaire dans toutes les régions de France.

L'excessive concentration de la haute activité intellectuelle à Paris qui se poursuit depuis deux siècles est en effet dange-reuse à bien des égards.

En ce qui regarde l'enseignement supérieur, elle nuit autant à la capitale congestionnée qu'aux provinces anémiées. Les causes de ce phénomène sont nombreuses et connues.

Peut-être n'a-t-on pas assez tenu compte de l'une d'entre elles, qui est le recrutement, exclusivement parisien en pratique, des grands corps culturels et spécialement de l'Institut de France.

L'élite des lettres, des arts, des sciences, de la haute université est ainsi attirée vers la capitale pour des raisons psychologiques qui, sans être uniques, n'en sont pas moins puissantes, Paris étant la source et le siège des distinctions prestigieuses et des honneurs légitimes.

C'est pourquoi il a l'honneur de lui demander s'il ne lui paraît pas opportun :

1° D'envisager, en accord avec les cinq académies, la suppression des conditions de résidence des membres de l'Institut de France, conditions anciennes dont les causes d'origine ont dis-

paru, mais qui aboutissent à ce que les provinces de France n'y soient représentées que par une proportion qui n'atteint pas 10 p. 100 ;

2° Eventuellement, d'étudier certaines modifications qui permettraient de concilier les traditions éprouvées de l'Institut de France avec l'évolution moderne de la haute culture, en particulier dans l'ordre scientifique ;

3° De mettre en œuvre sur le plan universitaire des mesures administratives favorables à la décentralisation telles que, par exemple, la suppression des différences de traitement à classe égale entre les professeurs de l'université de Paris et ceux des facultés de province. (N° 110.)

— 10 —

CLOTURE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE

M. le président. Mes chers collègues, au moment où va se clore la session extraordinaire du Parlement, un agréable devoir m'échoit, celui de remercier, au terme de nos travaux, tous les membres du personnel du Sénat, dont nous apprécions tous la collaboration efficace et l'aimable dévouement. (*Applaudissements.*)

A la veille de l'an nouveau, vous m'approuverez, j'en suis sûr, si, à ces remerciements, je joins les vœux du Sénat unanime pour eux-mêmes et pour leurs familles. (*Marques d'approbation.*)

Vous voudrez bien, messieurs les ministres et mes chers collègues, accepter à votre tour les vœux que je me permets de former pour vous et tous les vôtres, afin que 1960 vous soit favorable.

Voilà bientôt treize ans, vous me permettrez de le dire, qu'avec les plus anciens d'entre nous je siège dans ce Conseil de la République redevenu le Sénat. A mon banc, j'ai toujours été ému lorsque notre président nous offrait ses vœux de fin d'année. C'est pourquoi, à la place que j'occupe très momentanément — par un hasard que je qualifie personnellement d'heureux puisqu'il me permet de vous souhaiter une bonne année — j'éprouve moi-même une émotion certaine en vous adressant, en l'absence de notre président, ces vœux, dont la forme peut sembler banale — je n'en trouve pas d'autre — mais que je vous offre de tout cœur, très sincèrement et très amicalement.

Après ces vœux pour vous-mêmes et vos familles, le meilleur que je puisse former c'est que la France, en 1960, soit heureuse, et je suis certain que vous voudrez vous y associer.

Certes, souvent, nos opinions diffèrent, nous nous affrontons, les uns et les autres, du fait d'idéologies peut-être diverses, mais, lorsqu'il s'agit de la France, je suis sûr que le Sénat unanime souhaite qu'elle soit heureuse et prospère dans la paix totale et retrouvée. (*Applaudissements unanimes.*)

M. Antoine Pinay, ministre des finances et des affaires économiques. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais m'associer, et avec moi le Gouvernement tout entier, aux remerciements que le président a bien voulu adresser au personnel du Sénat, ainsi qu'à tous les membres de cette assemblée.

Nous avons, au cours de la session ordinaire comme de la session extraordinaire, eu des séances souvent chargées. Comme vient de le dire M. le président, des idées se sont affrontées, mais il est bien évident que les uns et les autres nous n'avons jamais été guidés que par un seul souci : celui de servir et de défendre l'intérêt national.

Le Gouvernement remercie les membres du Sénat d'avoir soutenu, quelquefois critiqué, mais finalement approuvé, tous les projets qui leur étaient présentés. Des observations sévères ont été adressées aux membres du Gouvernement, et plus spécialement à celui qui vous parle. Il les a acceptées avec beaucoup de bonne humeur et de bonne grâce, convaincu que le rôle du Sénat est de montrer une vigilance particulière pour que les membres du Gouvernement, dans l'exercice de leurs fonctions, se montrent très attentifs à respecter les règlements. Je puis vous assurer que le plus grand compte sera tenu des observations qui ont été faites.

A la fin de cette session extraordinaire, je veux vous remercier une fois encore et le faire avec l'esprit de quelqu'un qui a siégé dans cette assemblée et qui connaît particulièrement l'esprit de cette maison.

C'est pourquoi, au nom du Gouvernement, je vous adresse à tous nos remerciements. (*Applaudissements.*)

Mesdames, messieurs, je dois donner connaissance au Sénat du décret portant clôture de la session extraordinaire du Parlement :

- « Le Président de la République,
- « Sur le rapport du Premier ministre,
- « Vu les articles 29 et 30 de la Constitution.

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — La session extraordinaire du Parlement est close.

« Art. 2. — Le Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 30 décembre 1959.

« C. DE GAULLE.

« Par le Président de la République :

« Le Premier ministre,

« MICHEL DEBRÉ ».

M. le président. Acte est donné de la communication dont le Sénat vient d'entendre la lecture.

En conséquence, la session extraordinaire ouverte le 21 décembre 1959 est close.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 30 DECEMBRE 1959

Application des articles 67 et 68 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 67. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.*

« Art. 68. — *Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES

auxquelles il n'a pas été répondu
dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Sénat.)

Premier ministre.

N° 443 Léon Grégory.

Affaires étrangères.

N°s 376 André Armengaud; 448 Guy de La Vasselais.

Anciens combattants et victimes de guerre.

N° 459 Georges Lamousse

Armées.

N°s 383 Etienne Dailly; 446 Louis Martin; 449 François de Nicolay; 484 Etienne Dailly.

Construction.

N°s 268 Charles Fruh; 342 André Méric.

Finances et affaires économiques.

N°s 186 Jean-Louis Tinaud; 402 Robert Liot; 412 Robert Soudant; 415 Etienne Restat; 417 Victor Golvan; 424 Paul Ribeyre; 438 Edmond Barrachin; 440 Auguste Pinton; 446 Louis Courroy; 449 Jean Noury; 451 Marc Pauzet; 466 Léon Messaud; 474 Marie-Hélène Cardot; 476 Marcel Legros; 480 Jean de Goëffre; 481 Marcel Legros; 482 Marcel Legros.

Information.

N° 473 Antoine Béthouart.

Travaux publics et transports.

N°s 381 Edouard Bonnefous; 403 Maurice Coutrot; 444 Jean Deguise; 437 Paul Pelleray; 477 Gérard Coppenrath.

570. — 30 décembre 1959. — **M. Etienne Gay** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** qu'il résulte des prescriptions du code de la route (art. R. 44) et de l'instruction générale sur la signalisation routière (art. 49 et 65) que les municipalités sont dans l'obligation de signaler les artères où le stationnement alternatif (mois pair, côté pair...) est imposé par des panneaux placés dans ces dites artères. En outre, l'instruction sur la signalisation routière interdit (préambule alinéa B) de la manière la plus formelle l'emploi des signaux d'autres types ou modèles que ceux qui sont définis par cette instruction « étant entendu que cette prescription s'applique à toutes les voiries ». Ceci étant, il lui demande si une municipalité a le droit de procéder en sens inverse des prescriptions légales en signalant non pas les artères où le stationnement est alternatif mais au contraire celles où le stationnement se fait normalement des deux côtés et en y apposant des plaques portant la mention « Stationnement bilatéral autorisé » dont le modèle n'est pas prévu par l'instruction précitée; des plaques placées à l'entrée de l'agglomération rappellent en outre la règle « mois pair, côté pair... ». Par ailleurs, dans la localité où il est ainsi procédé aucune règle générale ne permet de distinguer *a priori* les voies à stationnement unilatéral des autres; leur détermination n'étant liée ni à la largeur de la

chaussée ni au fait que la circulation y est ou non autorisée dans les deux sens. Il en résulte que dans la localité en question plusieurs centaines d'automobilistes trompés par la signalisation ainsi réalisée sont chaque mois verbalisés.

571. — 30 décembre 1959. — **M. Etienne Dailly** expose à **M. le ministre des postes et télécommunications** qu'il est pratiquement impossible, pendant les heures de fermeture des bureaux de poste, d'appeler d'un lieu public les abonnés des centraux téléphoniques situés dans la région parisienne et rattachés à l'automatique, la majorité des cafés dotés du téléphone s'y refusant et les cabines publiques n'étant pas équipées de dispositifs permettant l'introduction de jetons ou de pièces de monnaie correspondant aux taxes de base représentant le prix des communications dont il s'agit. Seules quelques rares cabines, d'ailleurs situées aux environs des bureaux de poste de banlieue, sont en effet équipées de tels dispositifs. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour remédier aux graves inconvénients qui résultent de cette situation.

572. — 30 décembre 1959. — **M. Etienne Dailly** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la circulaire n° 33 O. G. du 15 octobre 1959 de la direction générale des impôts (2^e bureau) qui, pour tenir compte des suggestions formulées par la commission de la réforme administrative instituée par l'article 76 de la loi de finances 1959, a porté à 1.000 francs au lieu de 500 francs le minimum annuel de participation en matière de redevance pour occupation temporaire du domaine public national non soumise à un tarif légal ou réglementaire. C'est notamment le cas de certaines concessions pour implantation de conduite de drainage agricole qui, de ce fait, se trouvent augmentées du simple au double. Or, aux termes de l'article 76 susvisé de la loi de finances de 1959, la commission de la réforme administrative devait au contraire : « 1° définir un programme d'économies susceptible d'être réalisé immédiatement dans les services civils et militaires de l'Etat... par simplification administrative ou suppression de services... ». Il s'étonne dès lors qu'une commission créée en vue de réaliser « des économies » ait pu formuler des suggestions tendant à augmenter certaines recettes. En tout état de cause, il lui demande si cette augmentation lui paraît compatible avec la politique de stabilisation des prix affirmée solennellement en maintes circonstances par M. le Premier ministre, par les membres du Gouvernement et plus particulièrement par lui-même. Dans la négative, il aimerait connaître les mesures qu'il ne manquera pas de prendre pour mettre un terme à ladite hausse dont l'agriculture est, bien entendu, la principale, sinon la seule victime.

573. — 30 décembre 1959. — **M. Georges Rougeron**, ayant pris connaissance de la réponse de **M. le ministre des armées** à la publication *Témoignage chrétien*, lui demande s'il a connaissance de l'existence en Algérie d'un organisme militaire, ou para-militaire, ou pseudo-militaire, dont la désignation s'énonce par les initiales D. O. P. et des méthodes spécialement et couramment employées par cet organisme.

574. — 30 décembre 1959. — **M. Victor Golvan** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** dans quelles conditions sont importées les volailles mortes en provenance des U. S. A. Les importations seraient faites à des prix de dumping, risquant de désorganiser nos élevages avicoles au moment où ils font de gros efforts pour s'adapter à la concurrence étrangère et aux exigences valables des consommateurs. Il lui demande de bien vouloir surseoir d'urgence à des importations que la situation des prix intérieurs ne justifie pas.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

377. — **M. André Armengaud** demande à **M. le ministre des affaires étrangères**: 1° combien de Français ont été expulsés d'Egypte; 2° combien d'entre eux sont chefs de famille; 3° quelle a été la répartition exacte des crédits ouverts en leur faveur au titre de l'aide sociale ou des secours d'une part, des prêts d'honneur d'autre part; 4° quel est le nombre de chefs de famille et de personnes reclassées, d'une part, par les soins de leurs entreprises ou administrations d'origine (Compagnie du canal de Suez, Crédit foncier d'Egypte, assurances, etc.), d'autre part, par les soins du ministère du travail; enfin, par leur propre initiative; 5° quel est le nombre de chefs de famille et de personnes qui n'ont pu être reclassés faute de trouver du travail, d'une part; qui ne peuvent être reclassés en raison de leur âge et de leur état de santé, d'autre part; 6° quelle est la somme moyenne accordée mensuellement par le comité d'entraide aux personnes non reclassées ou non reclassables, depuis le 1^{er} janvier 1959 et plus spécialement depuis le 1^{er} juillet 1959 et quel est le nombre des bénéficiaires de ces secours pendant la même année; 7° quelles sont les mesures qu'il propose pour faire employer par priorité les personnes reclassables, mais non reclassées, motif pris de ce qu'elles ont dépassé la quarantaine. (*Question du 13 octobre 1959.*)

Réponse. — Le chiffre des Français ayant quitté l'Egypte à la suite des événements de Suez ne peut être fixé avec précision. Il est

un peu supérieur à celui des Français qui se sont fait immatriculer à leur arrivée en France, dans les bureaux d'accueil de Paris et Marseille, et qui est de 4.951 unités. Parmi les Français d'Egypte immatriculés, à leur arrivée, 2.024 avaient la qualité de chef de famille ou d'isolé. Les crédits ouverts au titre de l'assistance aux Français d'Egypte se sont élevés à 2.133.000.000 de francs, dont 1.633.000.000 de francs pour l'attribution de secours et 500.000.000 de francs pour l'attribution de prêts. Il n'a pas été possible d'établir une répartition des modalités de reclassement des Français d'Egypte, selon qu'il s'agit du retour dans l'entreprise d'origine, du recasement par les soins du ministère du travail ou des emplois obtenus sur initiative personnelle. Le nombre des chefs de famille qui n'ont pu être reclassés jusqu'ici est de 374. Parmi eux 128 n'ont pas trouvé un emploi, et 246 n'ont pu en postuler un en raison de leur âge ou de leur état de santé. Ces 374 chefs de famille ou isolés représentent au total 875 personnes assistées. Le montant des secours mensuels accordés aux intéressés a été fixé par l'application du barème du 1^{er} janvier 1959, puis du barème du 1^{er} août 1959, dont les dispositions sont les suivantes :

	Barème du 1 ^{er} janvier 1959.	Barème du 1 ^{er} août 1959
Isolés (une personne) vivant à l'hôtel ou en meublé.....	25.000	15.000
Ménages vivant à l'hôtel ou en meublé.....	35.000	20.000
Isolés vivant en famille ou aidés par leurs enfants.....	15.000	8.000
Ménages vivant en famille ou aidés par leurs enfants.....	25.000	12.000

Le ministère des affaires étrangères a récemment appelé l'attention du ministère du travail sur l'intérêt qu'il y aurait à faire bénéficier les Français rapatriés des dispositions qui seront prévues dans les R. A. P. pris en application de la loi du 23 novembre 1957 sur le reclassement des travailleurs handicapés.

AGRICULTURE

408. — M. Yves Estève demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles sont les conditions à remplir par un centre d'abattage intercantonal pour être classé comme abattoir industriel d'exportations (Question du 27 octobre 1959.)

Réponse. — Les conditions que doivent remplir les abattoirs, qu'ils soient publics ou industriels, afin d'être agréés pour la préparation des viandes destinées à l'exportation, sont actuellement établies compte tenu des exigences des pays importateurs. Toutefois, les critères retenus par nos partenaires de la Communauté économique européenne correspondent, à quelques détails près, aux normes qui ont fait l'objet des instructions générales relatives à l'établissement d'abattoirs, adoptées par le conseil supérieur d'hygiène publique de France dans sa séance du 20 mai 1935, modifiées et complétées par le conseil supérieur d'hygiène publique dans ses séances du 12 octobre 1942 et 14 novembre 1949. Ces instructions ont été diffusées dans toutes les directions départementales des services vétérinaires.

411. — M. André Fosset expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, par une circulaire du 1^{er} août 1959, le groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants a informé ses ressortissants que, pour obtenir des contingents d'importation tarifaires d'oignons à fleurs, ils devraient verser une caution de 20 francs par kilogramme à importer, puis que, par circulaire du 26 septembre, il a fait connaître à ceux d'entre eux qui avaient effectué le dépôt de la caution, qu'ils en étaient remboursés, le ministère de l'agriculture retardant la mise en répartition de ces contingents tarifaires. La période d'utilisation ne pouvant s'étendre au gré des répartiteurs, les horticulteurs ont dû importer les quantités nécessaires en acquittant les droits de douane au tarif plein de 31,50 p. 100. Sans doute leur est-il promis que la différence entre ce tarif et celui de 9 p. 100 qui est applicable aux importations contingentées leur sera effectué. Mais il n'en est pas moins vrai que les intéressés ont dû, par suite des incertitudes administratives, effectuer une première avance de trésorerie pour le paiement de la caution, puis une seconde avance pour le paiement des droits de douane au plein tarif. Il lui demande de bien vouloir prendre toutes mesures indispensables pour que : 1° ne risquent pas de se renouveler de tels errements ; 2° les contingents tarifaires soient répartis d'urgence et les remboursements de droits de douane perçus en trop effectués simultanément. (Question du 29 octobre 1959.)

Réponse. — Les incertitudes administratives auxquelles fait allusion l'honorable parlementaire semblent bien devoir être imputables aux positions contradictoires prises par différentes organisations professionnelles dans la délicate question de la répartition du contingent tarifaire d'oignons à fleurs. Le ministère de l'agriculture est pleinement d'accord pour que, dans l'avenir, toutes dispositions utiles soient prises en temps voulu et que l'importation de ce moyen de production, indispensable à de nombreux horticulteurs, ne souffre aucun retard préjudiciable à leur activité. Enfin, la répartition du contingent tarifaire dont il s'agit est chose faite à l'heure actuelle, et le délai demandé pour le remboursement du droit perçu en trop sera celui habituellement requis par l'application de la réglementation douanière.

450. — M. Vincent Delpuech a l'honneur d'appeler l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la nécessité absolue où se trouvent certains exploitants agricoles de faire appel, notamment au moment de la cueillette des fruits, à une main-d'œuvre constituée par des jeunes gens et des jeunes filles en vacances. Il s'agit pour la plupart d'étudiants qui peuvent, par ces gains occasionnels, non pas grossir le salaire familial, mais faire face aux dépenses d'équipement ou de matériel scolaire lors de la rentrée. Or, en ce qui concerne les étudiants de quatorze à vingt ans exerçant une activité salariée pendant les vacances scolaires, les prestations familiales ne continuent à être versées aux parents que si la rémunération reçue par les jeunes travailleurs n'excède pas la moitié du salaire de base, soit de 9.450 francs à 10.500 francs suivant les zones. Les parents sont ainsi pratiquement pénalisés, alors qu'il est admis qu'à partir d'un certain niveau les seules prestations familiales ne peuvent suffire à couvrir les frais des études. Par voie de conséquence, cet inconvénient risque d'entraver le recrutement d'une main-d'œuvre saisonnière indispensable dans les régions se consacrant à l'arboriculture fruitière. Il lui demande d'intervenir afin que le régime des prestations familiales soit, dans ces cas particuliers et nettement définis, assoupli dans un sens favorable à la fois à la justice sociale et à l'agriculture française. (Question du 12 novembre 1959.)

Réponse. — Il résulte d'un accord intervenu en 1958 entre les départements du travail et de l'agriculture que, pour l'appréciation du droit aux prestations familiales des étudiants participant à des travaux agricoles durant la période légale des vacances scolaires, le salaire effectivement perçu sera réparti également sur chacun des trois mois constituant la durée des dites vacances ; les prestations seront servies sous la double condition que le salaire mensuel ainsi obtenu ne dépasse pas la moitié de la base de calcul des allocations familiales et qu'il soit avéré que les jeunes gens en cause n'aient exercé aucune activité rémunérée au cours de l'année scolaire ayant précédé la période des vacances. Toutefois l'attention de l'honorable parlementaire est appelée sur le fait que les jeunes gens faisant l'objet de son intervention bénéficient des prestations familiales du chef du travail de leur père ou de la personne les ayant à charge au sens de la loi n° 46-1835 du 22 août 1946 et des textes subséquents pris pour son application. Or, dans la plupart des cas, ces allocataires relèvent, de par le caractère de leur activité, du régime industriel et commercial des prestations familiales. Les étudiants dont les parents ressortissent au régime agricole ne constituent en fait qu'un pourcentage infime de l'ensemble des jeunes gens et jeunes filles dont il s'agit. Il semble que, dans ces conditions, il conviendrait au premier chef d'appeler sur ce point l'attention de M. le ministre du travail.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

469. — M. Georges Rougeron demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** le nombre total délivré dans le département de l'Allier à la date du 31 juillet 1959 de : cartes de combattant guerre 1870-1871, guerre 1914-1918, guerre 1939-1945 ; cartes de combattant volontaire de la Résistance ; cartes de déportés résistants ; cartes de déportés politiques ; cartes d'internés résistants ; cartes d'internés politiques ; cartes de réfractaires ; cartes de personnes contraintes au travail forcé en pays ennemi ; cartes de personnes proscrites ou transférées en pays ennemi. (Question du 18 novembre 1959.)

Réponse. — Le tableau suivant précise, dans la mesure du possible, le nombre de cartes délivrées dans le département de l'Allier à la date du 31 juillet 1959 aux ressortissants signalés par l'honorable parlementaire.

CATEGORIES	NOMBRE DE CARTES
1° Cartes du combattant	
a) Guerre 1870-1871.....	La documentation de base est établie sur le seul plan national.
Guerre 1914-1918.....	
Opérations postérieures au 11 novembre 1918 et antérieures au 2 septembre 1939.....	
b) Opérations postérieures au 2 septembre 1939.....	13.466
2° Cartes du combattant volontaire de la Résistance :	
a) Résistance métropolitaine.....	1.108
b) Résistance extra-métropolitaine..	Centralisation sur le plan national.
3° Cartes de déporté résistant.....	156
4° Cartes d'interné résistant.....	91
5° Cartes de déporté politique.....	222
6° Cartes d'interné politique.....	135
7° Attestations de reconnaissance de la qualité de personne contrainte en pays ennemi.....	863
8° Cartes de réfractaires.....	83
9° Cartes de patriotes transférés en Allemagne.	La statistique générale ne fait pas ressortir de bénéficiaires de ce titre pour le département de l'Allier.

EDUCATION NATIONALE

467. — **M. Georges Rougeron** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'une commune ayant à procéder à d'importants travaux de restauration dans des immeubles scolaires à usage de logements pour le personnel enseignant doit, auparavant obtenir l'évacuation des appartements. Il lui demande si tenant compte des textes réglementaires, la commune doit procurer les logements de transition ou s'il appartient aux occupants des locaux de pourvoir eux-mêmes à ce besoin; si le relogement d'attente se trouvant effectué, la commune doit en acquitter le loyer ou si cette sujétion incombe aux intéressés percevant en contrepartie et pour la durée de l'état de choses provisoire, l'indemnité de logement fixée par la loi. (*Question du 17 novembre 1959.*)

Réponse. — La commune a pour obligation première de fournir le logement en nature; c'est donc à elle qu'il appartient de procurer aux instituteurs délogés un nouvel appartement et d'en acquitter le loyer. Ce n'est que dans le cas où elle se trouverait dans l'impossibilité absolue de fournir un logement qu'elle pourrait se libérer de ses obligations par le versement d'une indemnité représentative de logement.

485. — **M. Maurice Coutrot** serait heureux d'apprendre de **M. le ministre de l'éducation nationale** la doctrine de son administration en matière d'enseignement technique. En effet, selon les règles appliquées dans le département de la Seine, il semble exister une dualité entre les établissements d'enseignement technique, relevant de la direction du second degré, et les cours complémentaires industriels, qui dépendent de la direction de l'enseignement du premier degré. Après différentes expériences, la question qui se pose dans de nombreuses communes du département de la Seine est de savoir si l'on entend supprimer ou maintenir et développer les cours complémentaires industriels, les moyens de fonctionnement de ces cours étant refusés tant que n'aura pas été fixée la position ministérielle à cet égard. Il se permet de lui rappeler que les cours complémentaires industriels correspondent à une nécessité impérative qu'il serait vain de démontrer ici. D'autre part, il n'est pas inutile de souligner qu'en assurant le fonctionnement de ces cours, les collectivités locales acceptent de prendre à leur charge les dépenses qui seraient supportées par l'Etat si cet enseignement devait relever un jour de l'autorité de l'enseignement du second degré et c'est une raison supplémentaire pour que les services du ministère de l'éducation nationale étudient avec davantage de bienveillance les requêtes des municipalités tendant à créer des cours complémentaires industriels ou à donner de l'extension à ceux qui existent déjà. (*Question du 5 décembre 1959.*)

Réponse. — Il est fait observer à l'honorable parlementaire que les sections commerciales ou industrielles des cours complémentaires relèvent non de la direction du second degré, mais de la direction de l'enseignement technique. En règle générale, cette direction ne fait aucun obstacle à l'ouverture de sections professionnelles de cours complémentaires quand un enseignement de même nature n'est pas déjà dispensé dans un établissement voisin relevant de ses services. Dans le cas où une section professionnelle de cours complémentaire et un établissement de l'enseignement technique pourraient faire double emploi dans la même localité ou la même zone de recrutement, la fermeture d'une section professionnelle de cours complémentaire n'est envisagée qu'après une enquête approfondie et accord entre les directions de l'enseignement technique et de l'enseignement du premier degré. La décision n'est prise qu'après avis très motivé fourni par l'inspecteur d'académie et consultation des municipalités et organismes intéressés. De même, quand une section professionnelle de cours complémentaire est l'objet d'une proposition de reconnaissance par l'enseignement technique, la décision n'intervient qu'après le même processus. La direction de l'enseignement du premier degré ne peut qu'être favorable à une mesure qui permet au cours complémentaire de conserver son autonomie en disposant des moyens matériels et pédagogiques offerts par l'enseignement technique: professeurs spécialisés, équipement, etc. Dans le département de la Seine, les cours complémentaires industriels sont, pour tout ce qui concerne la partie technique, à la charge du département. Bien loin d'être hostile à cette formule ou indifférent aux efforts du département de la Seine, le ministre de l'éducation nationale se préoccupe de trouver une formule qui, tout en déchargeant le département des charges excessives qui pèsent sur lui, évite les doubles emplois et lui permette de mettre à la disposition des jeunes gens des établissements où ils pourront recevoir une formation professionnelle appropriée.

INFORMATION

452. — **M. Hector Peschaud** expose à **M. le ministre de l'information** que la plupart des habitants des régions montagneuses, notamment dans le département du Cantal, ne peuvent actuellement recevoir les émissions de la radiodiffusion-télévision française. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer: 1° quand seront installés les relais nécessaires; 2° s'il n'est pas possible, au cas où le délai serait trop long, d'accorder aux collectivités locales qui procéderaient à des installations réglementaires, avec l'accord de la radiodiffusion-télévision française, de bénéficier du remboursement de leurs avances lors de l'installation du réseau définitif. (*Question du 12 novembre 1959.*)

Réponse. — Dans certaines vallées, particulièrement dans les régions montagneuses, la réception des programmes de télévision ne pourra être totalement assurée par les émetteurs principaux de la radiodiffusion-télévision française et, pour remédier à une telle situa-

tion, l'installation de réémetteurs de faible puissance sera nécessaire. En ce qui concerne les vallées du Cantal, il convient d'attendre la mise en service de l'émetteur régional de Labastide-du-Haut-Mont, qui doit intervenir prochainement, pour que puissent être déterminés, en toute connaissance de cause, l'emplacement et les caractéristiques techniques des émetteurs à mettre en œuvre. Sur le plan financier, la radiodiffusion-télévision française peut prendre à sa charge la fourniture et l'installation du matériel radioélectrique des réémetteurs soit totalement, soit moyennant une contribution des collectivités locales, d'une part, lorsque l'importance numérique de la population à atteindre le justifie, d'autre part, lorsque les réémetteurs doivent alimenter d'autres réémetteurs secondaires, le maintien de la qualité dans la chaîne de retransmission obligeant, dans ce cas, à des précautions particulières. Dans les autres cas, la radiodiffusion-télévision française autorise les collectivités locales à installer et à exploiter des réémetteurs, sous son contrôle et conformément à une convention type. En tout état de cause, elle ne peut rembourser aux communes les dépenses qu'elles ont engagées pour l'établissement, par leurs soins, d'un relais.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

499. — **M. Michel de Pontbriand** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur les dispositions de l'article 15 de l'ordonnance du 30 décembre 1958, qui a supprimé l'allocation de 10 p. 100 de salaire unique aux ménages ayant un enfant âgé de plus de cinq ans et de moins de dix ans, mais a maintenu à cette catégorie de bénéficiaires l'allocation logement jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de dix ans. Or, rien n'est prévu pour les ménages qui bénéficiaient à cette date de l'allocation de salaire unique de 20 p. 100 (enfant ayant moins de cinq ans) et qui se sont trouvés, peu de temps après l'application de l'ordonnance susvisée, dans la catégorie intéressée par l'article 15 de cette même ordonnance. En effet, l'allocation de salaire unique de 20 p. 100 leur a été purement et simplement supprimée, mais aucun texte législatif ne leur permet de continuer à bénéficier de l'allocation logement. Il lui demande, dans ces conditions, s'il n'envisage pas, dans des délais aussi brefs que possible, de réparer cette injustice en prévoyant une modification des textes en vigueur. (*Question du 5 décembre 1959.*)

Réponse. — Un projet de décret, qui a recueilli l'accord des ministères intéressés, a été élaboré en vue de maintenir le droit à l'allocation de logement aux personnes qui, au 31 décembre 1958, percevaient l'allocation de salaire unique au taux de 20 p. 100 pour un enfant unique à charge de moins de cinq ans, jusqu'à ce que cet enfant atteigne l'âge de dix ans. Ce projet, qui implique une modification des dispositions de l'article 15 de l'ordonnance du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959, ne peut, aux termes de l'article 37 de la Constitution, intervenir sous forme réglementaire qu'après une décision du Conseil constitutionnel reconnaissant le caractère réglementaire de la matière objet dudit projet. Selon la décision du Conseil constitutionnel, le Gouvernement réalisera la réforme, par voie réglementaire, ou saisira le Parlement d'un projet de loi.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 30 décembre 1959.

SCRUTIN (N° 31)

Sur l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 1959
(Deuxième lecture).

Nombre des votants.....	189
Nombre des suffrages exprimés.....	188
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	95
Pour l'adoption.....	139
Contre	49

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour:

MM.	Benacer Salah.	Robert Bouvard.
Abdellatif Mohamed Saïd.	Bentchicou Ahmed.	Jean Brajeux.
Abel-Durand.	Jean Bertaud.	Raymond Brun.
Achour Youssef.	Jean Berthoin.	Gabriel Burgat.
Gustave Alric.	René Blondelle.	Omer Capelle.
Al Sid Cheikh Cheikh.	Jacques Boisrond.	Mme Marie-Hélène Cardot.
Louis André.	Raymond Bonnefous (Aveyron).	Maurice Carrier.
Jean de Bagneux.	Georges Bonnet.	André Chazalon.
Paul Baratgin.	Albert Boucher.	Paul Chevallier (Savoie).
Edmond Barrachin.	Boukikaz Ahmed.	Pierre de Chevigny.
Jacques Baumel.	Georges Boulanger (Pas-de-Calais).	André Colin.
Maurice Bayrou.	Jean-Marie Bouloux.	Gérald Coppenrath.
Joseph Beaujannot.	Amédée Bouquerel.	Henri Cornat.
Antoine Béguère.	Jean-Eric Bousch.	André Cornu.
Beloucif Ainar.		

Yvon Coudé du Ferosto.
Louis Courroy.
Mme Suzanne Crémeux.
Félicie Dailly.
Alfred Debé.
Jacques Delalande.
Vincent Despuech.
Jacques Descours Desacres.
Henri Desseigne.
Paul Driant.
Hector Dubois (Oise).
René Dubois (Loire-Atlantique).
Baptiste Dufeu.
Claude Dumont.
Charles Durand.
Hubert Durand.
Jules Emalie.
René Enjalbert.
Yves Estève.
Jacques Faggiannelli.
Jean Fichoux.
André Fosset.
Jacques Gadoin.
Général Jean Ganeval.
Pierre Garet.
Victor Golvan.
Lucien Grand.
Robert Gravier.
Guéroui Monamed.
Jacques Henriet.
Emile Hugues.

René Jager.
Eugène Jamain.
Léon Jozeau-Marigné.
Paul-Jacques Kalb.
Michel Kistler.
Roger Lachèvre.
Pierre de La Gontrie.
Marcel Lambert.
Robert Laurens.
Arthur Lavy.
Francis Le Basser.
Marcel Lebréton.
Jean Lecannet.
Modeste Legouez.
Marcel Legros.
Bernard Lemarié.
Etienne Le Sassiér-Boisauné.
François Levacher.
Paul Levêque.
Robert Liot.
Jean-Marie Louvel.
Pierre Mareilhac.
Jacques Marette.
André Maroselli.
Louis Marlin.
Jacques Masteau.
Jacques Ménard.
Roger Menu.
Merred Ali.
Mokrane Mohamed el Messaoud.
Max Monichon.
François Monsarrat.
Claude Mont.

René Montaldo.
André Monteil.
Léopold Morel.
Eugène Motte.
Jean Noury.
Ouella Hacène.
Henri Parisot.
Pierre Patria.
Marc Pauzet.
Paul Pelleray.
Lucien Perdereau.
Raymond Pinchard.
Alain Poher.
Georges Portmann.
Marcel Prélôt.
Etien Prêtre.
Etienne Rabouin.
Joseph Raybaud.
Georges Repiquet.
Etienne Restal.
Eugène Ritzenthaler.
Eugène Romaine.
Louis Roy.
Sadi Abdelkrim.
François Schleiter.
René Schwartz.
Robert Soudant.
Jacques Soufflet.
Gabriel Tellier.
Joseph Voyant.
Raymond de Wazières.
Michel Yver.
Modeste Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Fernand Auberger.
Clément Balestra.
Jean Bardol.
Lucien Bernier.
Auguste-François Billiemaz.
Joseph Brayard.
Marcel Brégégère.
Roger Carcassonne.
Marcel Champeix.
Bernard Chochoy.
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Georges Dardel.
Francis Dassaud.
Léon David.
Gaston Defferre.

Mme Renée Dervaux.
Emile Dubois (Nord).
Jacques Duclos.
Emile Durieux.
Adolphe Dutoit.
Jean-Louis Fournier.
Jean Geoffroy.
Leon-Jean Grégory.
Georges Guille.
Roger Lagrange.
Georges Lamousse.
Edouard Le Bellegou.
Georges Marrane.
André Méric.
Léon Messaud.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.

Marius Moutet.
Charles Naveau.
Jean Nayrou.
Gustave Philippon.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Mlle Irma Rapuzzi.
Alex Roubert.
Georges Reugeron.
Abel Sempé.
Edouard Soldani.
Charles Suran.
Camille Vallin.
Fernand Verdille.
Maurice Verrillon.
Mme Jeannette Vermeersch.

S'est abstenu :

M. Louis Gros.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Philippe d'Argenlieu.
André Aronngaud.
Marcel Audy.
Octave Bajeux.
Belabed Mohamed.
Benali Brahim.
Bencherif Moudaouia.
Jean Bène.
Marcel Bertrand.
Général Antoine Béthouart.
Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise).
Jacques Bordeneuve.
Marcel Boulanger (territoire de Belfort).
Martial Brousse.
Julien Brunhes.
Florian Bruyas.
Maurice Charpentier.
Adolphe Chauvin.
Robert Chevalier (Sarthe).
Emile Claparède.
Jean Clerc.
Georges Cogniot.
Jean Deguise.
Claudius Delorme.
Marc Desahé.
André Dulin.
Jean Errecart.
Edgar Faure.
Jean de Geoffre.

Georges Guénil.
Paul Guillaumot.
Raymond Guyot.
Hakiki Djilali.
Roger du Halgouet.
Yves Hamon.
Alfred Isautier.
Louis Jung.
Mohamed Kamil.
Kheirate M'Hamet.
Jean Lacaze.
Jean de Lachomette.
Bernard Lafay.
Henri Lafleur.
Guy de La Vasselais.
Marcel Lemaire.
Louis Leygue.
Waldeck L'Huillier.
Henri Longchambon.
Fernand Malé.
Roger Marcellin.
Georges Marie-Anne.
Pierre-René Mathey.
Jacques de Maupeou.
Pierre Métayer.
François Milterrand.
Marcel Molle.
Gabriel Montpied.
Roger Morève.
Léon Motais de Narbonne.
Mustapha Menad.
Louis Namy.
Nedda Labidi.

François de Nicolay.
Gaston Pams.
Guy Pascaud.
François Patenôtre.
Gilbert Paulian.
Paul Pauly.
Marcel Pellenc.
Hector Peschaud.
Guy Petit (Basses-Pyrénées).
Paul Piales.
Edgard Pisani.
André Plait.
Michel de Pontbriand.
Jacques Richard.
Jean-Paul de Rocca Serra.
Vincent Rotinat.
Sassi Benaïssa.
Laurent Schiaffino.
Charles Sinsoul.
Paul Symphor.
Edgar Tathades.
René Tinant.
Ludovic Fron.
Emile Venrullen.
Jacques Vassor.
Jacques Verneuil.
Etienne Viallanes.
Jean-Louis Vigier.
Pierre de Villoutreys.
Paul Wach.
Yanet Mouloud.
Joseph Yvon.

Absents par congé :

MM.
Ahmed Abdallah.
Emile Aubert.
Belhabich Sliman.
Belkadi Abdennour.
Michel Champeboux.
Henri Claircaux.
Roger Duchel.
Charles Fruh.

Roger Garaudy.
Etienne Gay.
Roger Houdet.
Michel Kauffmann.
Lakhdari Mohammed Larbi.
Maurice Lalloy.
Adrien Laplace.

Charles Laurent-Thouverey.
Henri Paumelle.
Jean Périquier.
Général Ernest Petit (Seine).
Paul Ribeyre.
Jean-Louis Tinaud.
René Toribio.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. Geoffroy de Montalembert, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Articles 63 et 64 du règlement.)

MM. Abdellatif Mohamed Saïd à M. Marcel Lambert.
Al Sid Cheikh Cheikh à M. Mokrane Mohamed El Messaoud.
Emile Aubert à M. Paul Pauly.
Belhabich Sliman à M. Yanat Mouloud.
Belkadi Abdennour à M. François de Nicolay.
Bentchicou Ahmed à M. Merred Ali.
Lucien Bernier à M. Marcel Champeix.
Jean Brajeux à M. Henri Parisot.
Raymond Brun à M. Lucien Grand.
Mme Marie-Hélène Cardol à M. René Jager.
MM. Michel Champeboux à M. Gabriel Montpied.
Louis Courroy à M. Jean de Lachomette.
Léon David à M. Adolphe Dutoit.
Emile Dubois à M. Charles Naveau.
René Dubois à M. Aléi-Durand.
Roger Duchet à M. Jacques de Maupeou.
Charles Fruh à M. Louis Gros.
Roger Garaudy à M. Camille Vallin.
Etienne Gay à M. René Enjalbert.
Paul-Jacques Kalb à M. Modeste Zussy.
Michel Kauffmann à M. Louis Jung.
Adrien Laplace à M. Jean Lacaze.
Charles Laurent-Thouverey à M. Edgar Faure.
René Montaldo à M. Benacer Salah.
Henri Paumelle à M. Guy Pascaud.
Jean Périquier à M. Jean Bène.
Le général Ernest Petit à M. Louis Namy.
Jules Pinsard à M. Auguste-François Billiemaz.
Auguste Pinton à M. Joseph Brayard.
Paul Ribeyre à M. François Levacher.
Edouard Soldani à M. Clément Balestra.
René Toribio à M. Pierre Métayer.
Mme Jeannette Vermeersch à Mme Renée Dervaux.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	190
Nombre des suffrages exprimés.....	189
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	95
Pour l'adoption.....	139
Contre	50

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 32)

Sur l'ensemble du projet de loi organique portant promotion exceptionnelle des Français musulmans dans la magistrature.

Nombre des votants.....	188
Nombre des suffrages exprimés.....	188
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	95
Pour l'adoption.....	182
Contre	6

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abdellatif Mohamed Saïd.
Abel-Durand.
Achour Youssef.
Gustave Alric.
Al Sid Cheikh Cheikh.
Louis André.
Fernand Auberger.
Marcel Audy.
Jean de Bagneux.
Octave Bajeux.

Clément Balestra.
Paul Baratgin.
Edmond Barrachin.
Jacques Baumel.
Maurice Bayrou.
Antoine Béguère.
Beloucif Amar.
Benacer Salah.
Bentchicou Ahmed.
Lucien Bernier.
Jean Bertaud.
Jean Berthoin.

Auguste-François Billiemaz.
René Blondelle.
Jacques Boisron.
Raymond Bonnefous (Aveyron).
Jacques Bordeneuve.
Albert Boucher.
Boukikaz Ahmed.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Jean-Marie Bouloux.

Amédée Bouquerel.
Robert Bouvard.
Jean Brajeux.
Joseph Brayard.
Raymond Brun.
Gabriel Burgat.
Omer Capelle.
Roger Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Maurice Carrier.
Marcel Champeix.
Maurice Charpentier.
Adolphe Chauvin.
André Chazalon.
Paul Chevalier (Savoie).
Pierre de Chevigny.
Bernard Chochoy.
Emile Claparède.
André Colin.
Henri Cornat.
André Cornu.
Yvon Coudé du Foresto.
Antoine Courrière.
Louis Courroy.
Maurice Coutrot.
Mme Suzanne Crémieux.
Etienne Dally.
Georges Dardel.
Francis Dassaud.
Gaston Defferre.
Alfred Dehé.
Jacques Delalande.
Vincent Delpuech.
Jacques Descours Desacres.
Henri Desseigne.
Emile Dubois (Nord).
Hector Dubois (Oise).
René Dubois (Loire-Atlantique).
Roger Duchet.
André Dulin.
Claude Dumont.
Charles Durand.
Hubert Durand.
Emile Durieux.
Jules Emaillé.
Jean Errecart.
Yves Estève.
Jean Fichoux.

André Fosset.
Jean-Louis Fournier.
Jacques Gadoin.
Général Jean Ganeva.
Pierre Garet.
Jean de Geoffre.
Victor Golvan.
Lucien Grand.
Robert Gravier.
Léon-Jean Grégory.
Georges Guénil.
Guéroul Mohamed.
Paul Guillaumot.
Georges Guille.
Jacques Henriot.
Emile Hugues.
René Jager.
Eugène Jamain.
Léon Jozeau-Marigné.
Paul-Jacques Kaib.
Pierre de La Contrie.
Roger Lagrange.
Marcel Lambert.
Arthur Lavy.
Francis Le Basser.
Edouard Le Bellegou.
Marcel Lebreton.
Jean Lecanuet.
Modeste Legouez.
Marcel Legros.
Bernard Lemarié.
Etienne Le Sassié-Boisauné.
François Levacher.
Paul Levêque.
Robert Liot.
Jean-Marie Louvel.
Pierre Marcellin.
Jacques Marette.
Georges Marie-Anne.
Louis Martin.
Jacques Masteau.
Jacques de Maupeou.
Jacques Ménard.
Roger Menu.
André Méric.
Merred Ali.
Léon Messaud.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Mokrane Mohamed et Messaoud.
René Montaldo.
Léopold Morel.

Roger Morève.
Léon Motais de Narbonne.
Eugène Motte.
Marius Moutet.
Charles Naveau.
Jean Nayrou.
Jean Noury.
Oueïla Hacène.
Henri Parisot.
Guy Pascaud.
Pierre Patria.
Henri Paumelle.
Marc Pauzet.
Paul Pelleray.
Guy Petit (Basses-Pyrénées).
Gustave Philippon.
Raymond Pinchard.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Michel de Pontbriand.
Georges Portmann.
Marcel Prélot.
Henri Prêtre.
Etienne Rabouin.
Mlle Irma Rapuzzi.
Joseph Raynaud.
Georges Répique.
Etienne Restat.
Eugène Ritzenthaler.
Eugène Romaine.
Vincent Rotinat.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Louis Roy.
Sadi Abdékrim.
François Schleiter.
Abel Sempé.
Charles Simsout.
Edouard Soldani.
Robert Soudant.
Jacques Soufflet.
Charles Suran.
Paul Symphor.
René Tinant.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.
Etienne Viallanes.
Raymond de Wazières.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Modeste Zussy.

Absents par congé :

MM.	Charles Fruh.	Charles Laurent-Thouvery.
Ahmed Abdallah.	Etienne Gay.	Jean Périquier.
Emile Aubert.	Roger Houdet.	Général Ernest Petit (Seine).
Belhabich Sliman.	Michel Kauffmann.	Paul Ribeyre.
Belkadi Abdennour.	Lakhdari Mohammed Larbi.	Jean-Louis Tinaud.
Michel Champeboux.	Maurice Lalloy.	René Toribio.
Henri Claireaux.	Adrien Laplace.	
Léon David.		

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. Geoffroy de Montalembert, qui présidait la séance

Ont délégué leur droit de vote :

(Articles 63 et 64 du règlement.)

MM. Abdellatif Mohamed Saïd à M. Marcel Lambert.
Al Sid Cheikh à M. Mokrane Mohamed El Messaoud.
Emile Aubert à M. Paul Pauly.
Belhabich Sliman à M. Yanat Mouloud.
Belkadi Abdennour à M. François de Nicolay.
Bentcheou Ahmed à M. Merred Ali.
Lucien Bernier à M. Marcel Champeix.
Jean Brajeux à M. Henri Parisot.
Raymond Brun à M. Lucien Grand.
Mme Marie-Hélène Cardot à M. René Jager.
MM. Michel Champeboux à M. Gabriel Montpied.
Louis Courroy à M. Jean de Lachomette.
Léon David à M. Adolphe Dutoit.
Emile Dubois à M. Charles Navcau.
René Dubois à M. Abel Durand.
Roger Duchet à M. Jacques de Maupeou.
Charles Fruh à M. Louis Gros.
Roger Garaudy à M. Camille Vallin.
Etienne Gay à M. René Enjalbert.
Paul-Jacques Kaib à M. Modeste Zussy.
Michel Kauffmann à M. Louis Jung.
Adrien Laplace à M. Jean Lacaze.
Charles Laurent-Thouvery à M. Edgar Faure.
René Montaldo à M. Benacer Salah.
Henri Paumelle à M. Guy Pascaud.
Jean Périquier à M. Jean Bène.
le général Ernest Petit à M. Louis Namy.
Jules Pinsard à M. Auguste-François Billiemaz.
Auguste Pinton à M. Joseph Brayard.
Paul Ribeyre à M. François Levacher.
Edouard Soldani à M. Célestin Balestra.
René Toribio à M. Pierre Métayer.
Mme Jeannette Vermeersch à Mme Renée Dervaux.

Ont voté contre :

Mme René Dervaux, MM. Roger Garaudy, Waldeck L'Huilier, Georges Marrane, M. Camille Vallin et Mme Jeannette Vermeersch.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Philippe d'Argenlieu.
André Armengaud.
Jean Bardol.
Joseph Beaujannot.
Belabed Mohamed.
Benali Brahim.
Benchérif Moudaouia.
Jean Bène.
Marcel Bertrand.
Général Antoine Béthouart.
Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise).
Georges Bonnet.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Jean-Eric Bousch.
Marcel Brégégère.
Martial Brousse.
Julien Brunhes.
Florian Bruyas.
Robert Chevalier (Sarthe).
Jean Clerc.
Georges Cogniot.
Gérald Coppenrath.
Jean Deguise.
Claudius Delorme.
Marc Desaché.
Paul Driant.
Jacques Duclos.
Baptiste Dufeu.
Adolphe Dutoit.

René Enjalbert.
Jacques Faggiannelli.
Edgar Faure.
Jean Geoffroy.
Louis Gros.
Raymond Guyot.
Hakiki Djilali.
Roger du Halgouet.
Yves Hamon.
Alfred Isautier.
Louis Jung.
Mohamed Kamil.
Kheirate M'ltamet.
Michel Kistler.
Jean Lacaze.
Roger Lachèvre.
Jean de Lachomette.
Bernard Lafay.
Henri Lafleur.
Georges Lamousse.
Robert Laurens.
Guy de La Vasselais.
Marcel Lemaire.
Louis Leygue.
Henri Longrandon.
Fernand Malé.
Roger Marcellin.
André Maroselli.
Pierre-René Mathey.
Pierre Métayer.
François Mitterrand.
Marcel Molle.
Max Monichon.
François Montsarrat.
Claude Mont.

André Menteil.
Gabriel Montpied.
Mustapha Menad.
Louis Namy.
Neddaf Labidi.
François de Nicolay.
Gaston Pams.
François Patenôtre.
Gilbert Paulhan.
Paul Pauly.
Marcel Pellenc.
Lucien Perdereau.
Hector Peschaud.
Paul Piales.
Edgard Pisani.
André Plait.
Alain Poher.
Jacques Richard.
Jean-Paul de Rocca-Serra.
Sassi Benatissa.
Laurent Schiaffino.
René Schwartz.
Edgar Tailhades.
Gabriel Tellier.
Ludovic Tron.
Emile Vanrullen.
Jacques Vassor.
Jacques Verneuill.
Jean-Louis Vigier.
Pierre de Villontreys.
Joseph Voyant.
Paul Wach.
Yanat Mouloud.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	187
Nombre des suffrages exprimés.....	187
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	94
Pour l'adoption.....	181
Contre	6

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 33)

Sur l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 1959 (Troisième lecture).

Nombre des votants.....	130
Nombre des suffrages exprimés.....	129
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	65
Pour l'adoption.....	105
Contre	24

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Maurice Bayrou.	Robert Bouvard.
Abdellatif Mohamed Saïd.	Jean Bertaud.	Jean Brajeux.
Abel-Lurand.	Jean Berthoin.	Martial Brousse.
Gustave Atric.	Raymond Bonnefous (Aveyron).	Raymond Brun.
Al Sid Cheikh Cheikh.	Georges Bonnet.	Florian Bruyas.
Louis André.	Albert Boucher.	Omer Capelle.
Marcel Audy.	Boukikaz Ahmed.	Maurice Carrier.
Jean de Bagneux.	Jean-Marie Bouloux.	Adolphe Chauvin.
Edmond Barrachin.	Amédée Bouquerel.	Pierre de Chevigny.
Jacques Baumel.	Jean-Eric Bousch.	Gérald Coppenrath.
		Henri Cornat.

André Cornu.
Yvon Loudé du Foresto.
Louis Courroy.
Etienne Bailly.
Alfred Dehé.
Jacques Delalande.
Vincent Delpuech.
Jacques Descours Desacres.
Paul Driant.
Hector Dubois (Oise).
René Dubois (Loire-Atlantique).
André Dulin.
Claude Dumont.
Jules Emaille.
Jean Errecart.
Yves Estève.
Jacques Faggianelli.
Jean Fichoux.
Charles Fruh.
Général Jean Ganeval.
Pierre Garot.
Victor Golvan.
Lucien Grand.

Robert Gravier.
Louis Gros.
Georges Guénil.
Guérou Mohamed.
Paul Guillaumot.
Jacques Henriot.
Alfred Isautier.
Eugène Jamain.
Léon Jozeau-Marigné.
Michel Kistler.
Roger Lachèvre.
Jean de Lachomette.
Marcel Lambert.
Guy de La Vasselais.
Marcel Lebreton.
Jean Lecanuet.
Modeste Legouez.
Bernard Lemarié.
Etienne Le Sasser-Boisiné.
François Levacher.
Paul Levêque.
Jean-Marie Louvel.
Roger Marcellin.
Jacques Marlette.
Jacques Masteau.
Pierre-René Mathey.

Jacques de Maupeou.
Mokrane Mohamed el Messaoud.
Max Monichon.
André Monteil.
Leopold Morel.
Eugène Motte.
Henri Parisot.
François Patenôtre.
Pierre Patria.
Paul Pelleray.
Lucien Perdereau.
Hector Peschaud.
Raymond Pinchard.
André Plait.
Alain Poher.
Georges Repiquet.
Etienne Restat.
Jacques Richard.
Sadi Abdelkrim.
François Schleiter.
René Schwartz.
Jacques Soufflet.
Etienne Viallanes.
Jean-Louis Vigier.
Raymond de Wazières.
Joseph Yvon.

Michel de Pontbriand.
Georges Portmann.
Marcel Prelot.
Henri Prêtre.
Etienne Rabouin.
Mlle Irma Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Eugène Ritzenhater.
Jean-Paul de Rocca Serra.
Eugène Romaine.
Vincent Rotinat.

Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Louis Roy.
Sassi Benaïssa.
Laurent Schiaffino.
Abel Sempé.
Charles Sinsout.
Robert Soudant.
Edgar Tailhades.
Gabriel Tellier.
René Tinant.
Ludovic Tron.

Camille Vallin.
Emile Vanrullen.
Jacques Vassor.
Maurice Vérillon.
Jacques Verneant.
Pierre de Vihoutreys.
Joseph Voyant.
Paul Wach.
Yvanat Mouloud.
Michel Yver.
Modeste Zussy.

Absents par congé :

MM.
Ahmed Abdallah.
Emile Aubert.
Belhabich Slimane.
Belkadi Abdennour.
Bentchicou Ahmed.
Jacques Boisrond.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Michel Champeboux.
Henri Claireaux.
Léon David.

Roger Duchet.
Roger Garaudy.
Etienne Jay.
Roger Houdot.
Paul-Jacques Kalb.
Miche. Kauffmann.
Adrien Laplace.
Lakhdari Mohammed Larhi.
Maurice Lalloy.
Charles Laurent-Thouvery.

René Montaldo.
Henri Paumelle.
Jean Périquier.
Général Ernest Petit (Seine).
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Paul Ribeyre.
Edouard Soldani.
Jean Louis Tinaud.
René Toribio.

Ont voté contre :

MM.
Lucien Bernier.
Marcel Champeix.
Bernard Chochoy.
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Mme Renée Dervaux.
Emile Dubois (Nord).
Emile Durieux.

Jean Geoffroy.
Léon-Jean Grégory.
Georges Lamousse.
Waldeck L'Huillier.
Georges Marie-Anne.
André Méric.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
François Mitterrand.

Marius Moutet.
Charles Naveau.
Jean Nayrou.
Charles Suran.
Paul Symphor.
Fernand Verdeille.
Mme Jeannette Vermeersch.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaslon Monnerville, président du Sénat, et M. Geoffroy de Montalembert, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Articles 63 et 64 du règlement.)

MM. Abdellatif Mohamed Saïd à M. Marcel Lambert.
Al Sid Cheikh Cheikh à M. Mokrane Mohamed El Messaoud.
Emile Aubert à M. Paul Pauly.
Belhabich Slimane à M. Yanat Mouloud.
Belkadi Abdennour à M. François de Nicolay.
Bentchicou Ahmed à M. Merred Ali.
Lucien Bernier à M. Marcel Champeix.
Jacques Boisrond à M. Michel Yver.
Jean Brajeux à M. Henri Parisot.
Raymond Brun à M. Lucien Grand.
Mme Marie-Hélène Cardot à M. René Jager.
MM. Michel Champeboux à M. Gabriel Montpied.
Louis Courroy à M. Jean de Lachomette.
Léon David à M. Adolphe Dutoit.
Vincent Delpuech à M. Etienne Bailly.
Emile Dubois à M. Charles Naveau.
René Dubois à M. Abel-Durand.
Roger Duchet à M. Jacques de Maupeou.
Charles Fruh à M. Louis Gros.
Roger Garaudy à M. Camille Vallin.
Etienne Jay à M. René Enjalbert.
Paul-Jacques Kalb à M. Modeste Zussy.
Michel Kauffmann à M. Louis Jung.
Adrien Laplace à M. Jean Lacaze.
Charles Laurent-Thouvery à M. Edgar Faure.
René Montaldo à M. Benacer Salah.
Henri Paumelle à M. Guy Pascaud.
Jean Périquier à M. Jean Bène.
le général Ernest Petit à M. Louis Namy.
Jules Pinsard à M. Auguste-François Billiemaz.
Auguste Pinton à M. Joseph Brayard.
Paul Ribeyre à M. François Levacher.
Edouard Soldani à M. Clément Balestra.
René Toribio à M. Pierre Métayer.
Mme Jeannette Vermeersch à Mme Renée Dervaux.

S'est abstenu :

M. André Fosset.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Achour Youssef.
Philippe d'Argenlieu.
André Armengaud.
Fernand Auberger.
Octave Bajoux.
Clément Balestra.
Paul Baratin.
Jean Bardol.
Joseph Beaujannot.
Antoine Béguère.
Belabed Mohamed.
Beloucif Amar.
Benacer Salah.
Benali Brahim.
Bencherif Mouâaouia.
Jean Bène.
Marcel Bertrand.
Général Antoine Bethouart.
Auguste-François Billiemaz.
René Blondelle.
Edouard Bonnetous (Seine-et-Oise).
Jacques Bordeneuve.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Joseph Brayard.
Marcel Brégère.
Julien Brunhes.
Gabriel Burgat.
Roger Carcassonne.
Maurice Charpentier.
André Chazalon.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).

Emile Claparède.
Jean Clerc.
Georges Cogniot.
André Colin.
Mme Suzanne Crémieux.
Georges Dardel.
Francis Dassaud.
Gaston Defferre.
Jean Deguise.
Claudius Delorme.
Marc Desaché.
Henri Desseigne.
Jacques Duclos.
Baptiste Dufeu.
Charles Durand.
Hubert Durand.
Adolphe Dutoit.
René Enjalbert.
Edgar Faure.
Jean-Louis Fournier.
Jacques Gadoin.
Jean de Geoffre.
Georges Guille.
Raymond Guyot.
Hakiki Djilali.
Roger du Halgouet.
Yves Hamon.
Emile Hugues.
René Jager.
Louis Jung.
Mohamed Kamil.
Kheirate M'Hamet.
Jean Lacaze.
Bernard Lafay.
Henri Lafleur.
Pierre de La Gontrie.
Roger Lagrange.
Robert Laurens.
Arthur Lavy.
Francis Le Basser.

Edouard Le Bellegou.
Marcel Legros.
Marcel Lemare.
Louis Leygue.
Robert Liot.
Henri Longchambon.
Fernand Malé.
Pierre Marilhacy.
André Maroselli.
Georges Marrane.
Louis Martin.
Jacques Ménard.
Roger Menu.
Merred Ali.
Léon Messaud.
Pierre Métayer.
Marcel Molle.
François Monsarrat.
Claude Mont.
Gabriel Montpied.
Roger Morève.
Léon Motais de Narbonne.
Mustapha Menad.
Louis Namy.
Neddaf Labidi.
François de Nicolay.
Jean Noury.
Ouella Hacène.
Gaston Pams.
Guy Pascaud.
Gilbert Paulhan.
Paul Pauly.
Marc Pautzet.
Marcel Pellenc.
Guy Petit (Basses-Pyrénées).
Gustave Philippon.
Paul Piales.
Edgard Pisani.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	130
Nombre des suffrages exprimés.....	129
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	65
Pour l'adoption.....	105
Contre	24

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.